



## Assemblée générale

Distr. générale  
3 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Soixantième session

Points 46, 119, 120, 124 et 136 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Renforcement du système des Nations Unies**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

### **Document final du Sommet mondial de 2005**

**Prévisions révisées concernant les chapitres 1<sup>er</sup>, 2, 3,  
11, 16, 23, 28A, 28C, 28D, 28E, 28F, 29 et 35 du projet  
de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**

**Prévisions révisées concernant le compte d'appui  
aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006**

**Rapport du Secrétaire général\***

---

\* Le présent rapport a été rédigé sur la base de consultations menées au sein du Secrétariat.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–6	3
A. Principales modifications examinées dans le présent rapport .....	3	3
B. Modifications globales du volume des ressources et des effectifs .....	4–6	4
II. Prévisions révisées, par chapitre, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.....	7–146	6
1. Politique, direction et coordination d'ensemble .....	7–17	6
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences .....	18–27	11
3. Affaires politiques.....	28–43	15
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique .....	44–47	26
16. Contrôle international des drogues et prévention du crime et justice pénale ..	48–61	30
23. Droits de l'homme .....	62–104	38
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion.....	105–114	54
28C. Bureau de la gestion des ressources humaines .....	115–122	59
28D. Bureau des services centraux d'appui .....	123–125	62
28E. Administration (Genève) .....	126–130	64
28F. Administration (Vienne).....	131–133	66
29. Contrôle interne.....	134–146	68
III. Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006.....	147–156	74
IV. Résumé.....	157–161	79

## I. Introduction

1. On se souviendra que, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un état des incidences sur le budget-programme (A/60/355) a été présenté à l'Assemblée lors de l'adoption de la résolution 60/1 intitulée « Document final du Sommet mondial de 2005 ». Il y était précisé que l'Assemblée serait saisie d'un état détaillé des incidences sur le budget-programme dans le cadre de l'examen des points consacrés au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, au projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007 et au compte d'appui. L'Assemblée a alors été informée que les prévisions de dépenses découlant du projet de résolution s'établissaient à 80 millions de dollars environ.
2. Le présent rapport offre un aperçu des incidences sur les programmes et le budget des mesures adoptées dans le Document final. Il décrit les changements qu'il faudrait apporter au projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007, déjà soumis à l'Assemblée générale (A/60/6), ainsi qu'au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 (exercice 2005/06), afin d'appliquer ces mesures. En revanche, il ne présente pas les modifications ou ressources nécessaires pour appliquer les propositions qui restent à l'étude ou dont l'Assemblée demeure saisie, notamment celles concernant le statut, le mandat et les fonctions du Conseil des droits de l'homme, sa taille et sa composition, son règlement intérieur et ses méthodes de travail; la création de la Commission de consolidation de la paix, sa composition, sa hiérarchie, l'établissement de ses priorités et le rôle du pays hôte; les rapports à établir et les études à mener en ce qui concerne le renforcement des capacités de contrôle des organismes du système des Nations Unies, notamment du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et la possibilité d'étendre les services de ce dernier à d'autres organismes; ainsi que les études et les consultations ayant trait au Département des affaires économiques et sociales prévues aux paragraphes 17 à 68 et 155 du Document final. Les incidences de ces mesures seront présentées lorsque les décisions connexes seront prises ou que les rapports y afférents seront soumis à l'Assemblée, en 2006.

### A. Principales modifications examinées dans le présent rapport

3. Les modifications décrites dans le présent rapport sont notamment les suivantes :
  - a) Renforcement de la coordination de la mobilisation mondiale et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;
  - b) Estimation des services de conférence nécessaires à la Commission de consolidation de la paix et au Conseil des droits de l'homme;
  - c) Création d'un bureau d'appui à la consolidation de la paix;
  - d) Renforcement des capacités d'analyse politique du Département des affaires politiques dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, de la consolidation de la paix et de l'appui à la démocratie, et création d'un groupe d'appui à la médiation;
  - e) Renforcement des moyens dont dispose l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour promouvoir l'action internationale contre le terrorisme et l'instauration de systèmes de justice pénale garantissant le respect de la légalité ou la réformer de ceux qui existent déjà;
  - f) Renforcement des moyens dont dispose le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider, conformément au mandat qui lui a été confié, la communauté

internationale à relever les divers défis auxquels elle se heurte dans le domaine des droits de l'homme;

- g) Estimation des ressources nécessaires pour procéder au réexamen des règlements, règles et politiques régissant la gestion du budget et des ressources financières et humaines, en vue de prendre les mesures voulues pour que le Secrétaire général s'acquitte efficacement de ses responsabilités en la matière;
- h) Adoption à titre provisoire de mesures visant à renforcer les moyens dont dispose le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour réaliser des audits et des enquêtes en attendant les conclusions de l'évaluation du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies;
- i) Estimation des ressources nécessaires pour la réalisation d'une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, portant notamment sur les rôles et attributions des cadres;
- j) Création d'un comité consultatif de contrôle indépendant;
- k) Création d'un bureau de déontologie;
- l) Création d'un bureau de la prévention des fraudes;
- m) Constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations dans de bonnes conditions.

## B. Modifications globales du volume des ressources et des effectifs

4. Le montant global des ressources nécessaires pour appliquer les recommandations de l'Assemblée présentées dans ce rapport est estimé à 75 491 500 dollars, répartis comme suit : 73 368 800 dollars du fait des modifications à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007, notamment de la création de 200 postes supplémentaires; et 2 122 700 dollars du fait des modifications à apporter au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006, notamment de la création de 27 postes supplémentaires. Ces modifications sont présentées de manière détaillée dans les tableaux ci-après.
5. S'agissant des ressources et des effectifs, les mesures proposées dans le présent rapport auraient pour effet de modifier le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 de la façon suivante :

Tableau 1

### Modifications globales à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 20062007

(En millions de dollars des États-Unis)

Montant révisé des crédits ouverts pour 2004-2006	3 602,2
Projet de budget-programme (A/60/6)	3 803,8
Variation due aux modifications dans le présent rapport	73,4
<b>Prévisions budgétaires révisées (montant total)</b>	<b>3 877,2</b>

Tableau 2

**Répartition des postes, par classe**

<i>Catégorie et classe</i>	<i>Dotation révisée pour 2004-2005</i>	<i>Projet de budget initial pour 2006-2007</i>	<i>Projet de budget révisé pour 2006-2007</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
Secrétaire général adjoint/Vice-Secrétaire général	30	29	29
Sous-Secrétaire général	21	21	24
D-2	86	88	91
D-1	254	259	267
P-5	715	720	759
P-4/3	2 388	2 447	2 551
P-2/1	484	495	498
<b>Total</b>	<b>3 978</b>	<b>4 059</b>	<b>4 219</b>
<b>Services généraux</b>			
1 <sup>re</sup> classe	288	286	290
Autres classes	2 823	2 769	2 804
<b>Total</b>	<b>3 111</b>	<b>3 055</b>	<b>3 094</b>
<b>Autres catégories</b>			
Service de sécurité	308	308	308
Agents locaux	1 877	1 849	1 850
Service mobile	186	183	183
Corps de métiers	181	176	176
<b>Total</b>	<b>2 552</b>	<b>2 516</b>	<b>2 517</b>
<b>Total général</b>	<b>9 641</b>	<b>9 630</b>	<b>9 830</b>

6. En ce qui concerne le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, il est proposé d'augmenter de 2 122 700 dollars l'enveloppe budgétaire pour l'exercice 2005/06 et de créer 27 postes, comme indiqué dans les tableaux 4 et 5 ci-dessous :

Tableau 3

**Ressources nécessaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget approuvé pour l'exercice 2005/06</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>	<b>Total</b>
Compte d'appui	88 514,2	2 122,7	<b>90 636,9</b>

Tableau 4

**Postes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Effectif approuvé pour l'exercice 2005/06</i>	<i>Postes supplémentaires nécessaires</i>	<b>Total</b>
Compte d'appui	568	27	<b>595</b>

## II. Prévisions révisées, par chapitre, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

### Chapitre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

Tableau 5

#### Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

##### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007	Variation	Total	2006-2007	Variation	Total
	Montant prévu			Nombre prévu		
A. Organes directeurs	26 732,9	–	26 739,2	17	–	17
B. Secrétaire général	2 297,8	–	2 297,8	–	–	–
C. Direction exécutive et administration	34 818,8	–	34 818,8	121	–	121
D. Bureau de l'Ombudsman	1 957,8	–	1 957,8	7	–	7
E. Bureau de déontologie	–	3 801,1	3 801,1	–	16	16
F. Comité consultatif de contrôle indépendant	–	1 172,5	1 172,5	–	–	–
<b>Total (1)</b>	<b>65 813,6</b>	<b>4 973,6</b>	<b>70 787,2</b>	<b>145</b>	<b>16</b>	<b>161</b>

##### 2) Fonds extrabudgétaires

<b>Total (2)</b>	<b>22 230,4</b>	<b>–</b>	<b>22 230,4</b>	<b>11</b>	<b>–</b>	<b>11</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>88 044,0</b>	<b>4 973,6</b>	<b>93 017,6</b>	<b>156</b>	<b>16</b>	<b>172</b>

7. Pour appliquer les mesures prévues dans le Document final du Sommet mondial de 2005, il faudrait ajouter deux composantes au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/6), à savoir les composantes « E. Bureau de déontologie » et « F. Comité consultatif de contrôle indépendant ». Ces deux nouvelles composantes sont présentées de manière détaillée ci-dessous.

### Bureau de déontologie

#### Ressources nécessaires : 3 801 100 dollars

8. Au paragraphe 161 d) du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie, rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements. Elle a demandé instamment au Secrétaire général d'assurer l'application scrupuleuse des normes de conduite existantes et d'élaborer un code de déontologie applicable à tous les fonctionnaires des Nations Unies. À cet égard, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, des

indications détaillées sur le bureau de déontologie, doté d'un statut indépendant, qu'il comptait créer.

9. Pour faire suite à cette demande, il est proposé de créer un bureau de déontologie, doté de bureaux de liaison à Genève, Vienne et Nairobi, qui fournirait des services et des conseils dans son domaine de compétence. Ce bureau servirait d'organe de référence dans ce domaine pour le Secrétariat de l'ONU, notamment pour les commissions régionales, les bureaux extérieurs hors Siège, les missions et les missions de maintien de la paix. Il travaillerait en étroite collaboration avec les fonds et programmes des Nations Unies en vue de les intégrer pleinement à l'infrastructure de l'Organisation en matière de déontologie.
10. Le Bureau de déontologie aurait pour objectif d'aider l'Organisation à faire respecter les normes d'intégrité les plus rigoureuses, comme le veut la Charte des Nations Unies, et de préserver et renforcer ainsi la confiance que l'Organisation inspire. Pour cela, il devrait :
  - a) Favoriser l'adoption d'un style de gestion privilégiant le respect de la déontologie, la transparence et la responsabilisation;
  - b) Définir les règles de déontologie et les diffuser;
  - c) Diriger, administrer et contrôler le fonctionnement des diverses instances chargées de faire respecter les règles de déontologie à l'ONU.
11. Le bureau respecterait strictement le caractère confidentiel des questions portées à son attention. Il ne remplacerait aucun des mécanismes de règlement des différends et d'examen des cas de faute professionnelle que le personnel et la direction peuvent actuellement saisir. Ses fonctions consisteraient principalement à :
  - a) Appliquer le programme de déclaration de situation financière : ce mécanisme vise à déceler les conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre les responsabilités qui incombent à un individu en sa qualité de fonctionnaire de l'Organisation, et ses activités et intérêts privés et ceux de son conjoint ou des personnes à sa charge. Il permet aux fonctionnaires et à l'Organisation de prendre les mesures voulues pour éviter ce type de situation. L'obligation de déclaration de situation financière qui incombe aux fonctionnaires de rang supérieur est actuellement étendue à de nombreux membres du personnel et les fonctionnaires qui assument des fonctions ayant trait aux achats ou aux placements y seront également soumis;
  - b) Protéger d'éventuelles représailles les fonctionnaires qui signalent des manquements aux normes de conduite : en s'adressant au bureau, les fonctionnaires et les autres personnes intéressées seraient sûrs de pouvoir demander des conseils sur des questions de déontologie en toute confidentialité. Le bureau assurerait également la protection des personnes susceptibles de subir des représailles pour avoir signalé des manquements aux normes de conduite. Ce programme vise à encourager les personnes de bonne foi à signaler les cas de manquement et à demander des conseils, tout en décourageant ceux qui seraient tentés de les dissuader d'agir ou de leur faire subir des représailles. Les principales fonctions du bureau en matière de protection des personnes qui signalent des manquements aux normes de conduite seraient les suivantes : réception des plaintes, tenue d'un registre confidentiel de ces plaintes, examen préliminaire de leur bien-fondé et définition des mesures à prendre dans chaque cas;
  - c) Fournir des conseils : le bureau fournirait aux fonctionnaires des conseils et des avis confidentiels sur les questions de déontologie (conflits d'intérêts, par exemple) et assurerait la gestion d'un service d'aide en ligne. Il donnerait au personnel et à la direction des indications neutres, impartiales et strictement confidentielles sur la conduite à tenir. La trace des conseils fournis serait conservée de manière confidentielle dans sa base de données et son système de suivi des dossiers;

- d) Élaborer des règles et mener des activités de formation et d'éducation : en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, le bureau de déontologie s'efforcerait de compléter et d'explicitier en termes simples les dispositions du Statut et du Règlement du personnel et les normes de conduite en vigueur. Il superviserait le fonctionnement des diverses instances chargées de faire respecter les règles de déontologie à l'ONU et ferait des recommandations sur les modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel ou à d'autres dispositifs pour améliorer le fonctionnement de ces instances, en proposant notamment des amendements aux règles de déclaration de situation financière. En ce qui concerne la formation et l'éducation, le bureau devrait se faire connaître dans l'ensemble de l'Organisation, appeler l'attention sur son mandat et promouvoir les programmes nouveaux ou élargis concernant, entre autres choses, la protection contre les risques de représailles, la déclaration de situation financière, les sessions annuelles de formation sur la déontologie et les responsabilités du personnel et de l'encadrement. Il mettrait également au point des modules de formation spécialisée à l'intention des cadres et des fonctionnaires travaillant dans des domaines techniques ou sensibles tels que les achats, le recrutement ou les placements, etc.;
- e) Élaborer des référentiels : le bureau nouerait des relations de travail avec les autres bureaux et départements afin d'assurer la qualité de la coordination et la cohérence des conseils donnés en matière de droit et de politique générale et d'élaborer les référentiels et les recommandations nécessaires;
- f) Rendre compte chaque année au Secrétaire général des types de problèmes signalés, ainsi que des situations types et des tendances observées.

Tableau 6

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
<b>Budget ordinaire</b>						
Postes	–	2 406,1	2 406,1	–	16	16
Autres objets de dépense	–	1 395,0	1 395,0	–	–	–
<b>Total</b>	–	<b>3 801,1</b>	<b>3 801,1</b>	–	<b>16</b>	<b>16</b>

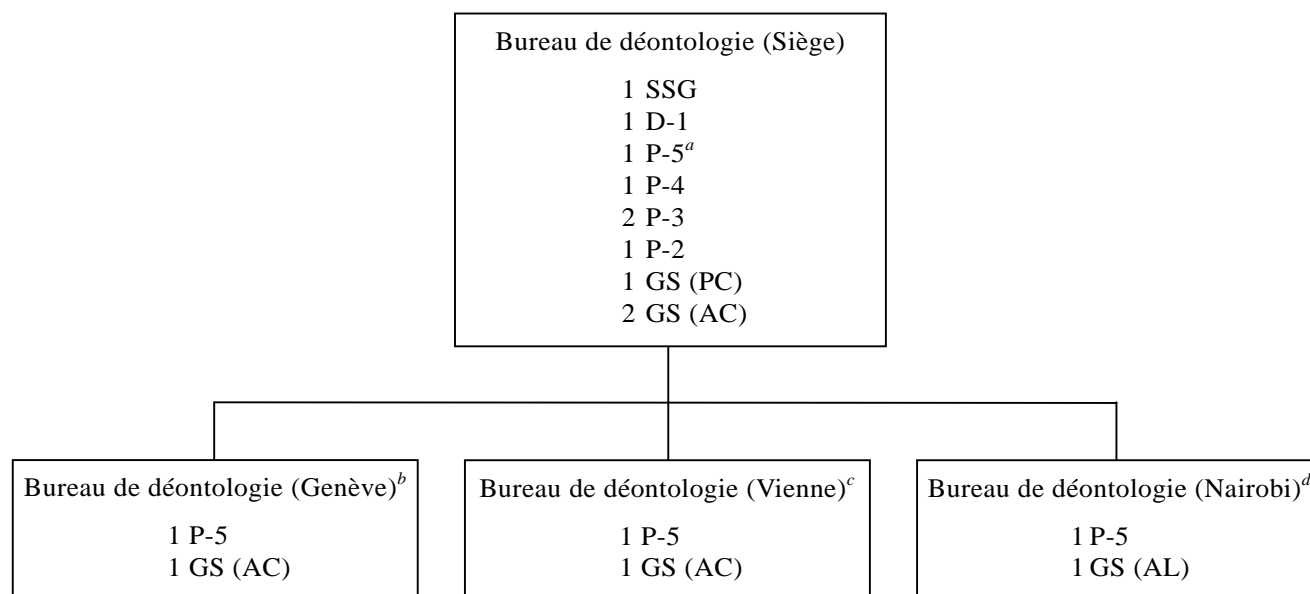
12. Le montant de 2 406 100 dollars relatif aux postes permettrait d'en créer 16 (1 SSG, 1 D-1, 4 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 1 poste d'agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe), 4 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 1 poste d'agent des services généraux recruté sur le plan local). Le bureau de déontologie serait dirigé par un sous-secrétaire général, qui serait nommé pour un mandat de cinq ans non renouvelable et relèverait directement du Secrétaire général. Un directeur du bureau de déontologie, recruté à la classe D-1, serait chargé de contrôler et d'administrer l'ensemble des activités du bureau. Un déontologue hors classe (P-5) serait affecté au Siège avec pour mission de fournir des conseils relatifs à la déontologie, de recevoir les plaintes faisant état de représailles et arrêter la conduite à tenir, de faire appliquer le programme de déclaration de la situation financière et d'assurer la liaison avec les déontologues des bureaux extérieurs hors Siège, les missions et les missions de maintien de la paix. Trois autres déontologues hors classe seraient affectés comme agents de liaison aux Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi. Ils seraient chargés de maintenir des contacts étroits avec le bureau au Siège, afin d'assurer la cohérence des conseils donnés en matière de droit et de politique générale. Le déontologue hors



classe en poste à Vienne servirait d'agent de liaison avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Ses homologues de Nairobi, Genève et New York assureraient la liaison avec la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, respectivement. Le bureau bénéficierait également des services d'un déontologue de la classe P-4 et d'un autre de la classe P-3, d'un fonctionnaire d'administration de la classe P-3 et d'un déontologue de la classe P-2. Six agents des services généraux (1 agent de 1<sup>re</sup> classe, 4 agents recrutés à d'autres classes et 1 agent recruté sur le plan local) fourniraient des services administratifs et d'appui au bureau de déontologie et à ses trois bureaux de liaison.

13. Le montant de 1 395 000 dollars prévu pour les objets de dépense autres que les postes servirait à financer : a) les honoraires des experts financiers indépendants chargés d'examiner les déclarations de situation financière des hauts fonctionnaires pour garantir la confidentialité des données y figurant (1 100 000 dollars), b) les voyages du Sous-Secrétaire général et du personnel du bureau (151 100 dollars), c) les dépenses de fonctionnement du bureau, notamment les frais de communication (37 900 dollars), les frais d'entretien du matériel de bureautique (les services centraux d'appui assureront la maintenance du réseau et des logiciels) et des autres équipements (59 000 dollars), les achats de fournitures et d'accessoires (3 100 dollars) et les achats de mobilier et de matériel de bureau (43 900 dollars).

## Bureau de déontologie



*Abréviations utilisées* : SSG = sous-secrétaire général; GS = agent des services généraux; PC= 1<sup>re</sup> classe; AC = autres classes; AL = agent local.

<sup>a</sup> Chargé de la liaison avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

<sup>b</sup> Chargé de la liaison avec la Commission économique pour l'Europe.

<sup>c</sup> Chargé de la liaison avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

<sup>d</sup> Chargé de la liaison avec la Commission économique pour l'Afrique.

## Comité consultatif de contrôle indépendant

### Ressources nécessaires : 1 172 500 dollars

14. Au paragraphe 164 c) du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale s'est déclarée consciente de la nécessité de prendre des mesures additionnelles pour renforcer l'indépendance des structures de contrôle. Elle a par conséquent prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixantième session, pour qu'elle les examine dans les meilleurs délais, des propositions détaillées concernant la création d'un comité consultatif de contrôle indépendant portant notamment sur le mandat d'un tel organe, sa composition, le mode de sélection de ses membres et les qualifications exigées des experts.
15. L'Assemblée générale sera saisie, à sa soixantième session, d'un rapport distinct décrivant de manière détaillée le mandat et la composition du comité consultatif de contrôle indépendant ainsi que le mode de sélection et les qualifications exigées des experts qui en seront membres. Toutefois, en attendant qu'elle puisse se prononcer sur ce rapport, des crédits ont été prévus, à titre provisoire, pour financer les activités du comité et la création d'un service de secrétariat réduit qui sera chargé de l'appuyer.

Tableau 7

### Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
Budget ordinaire						
Postes	–			–	–	–
Autres objets de dépense	–	1 172,5	1 172,5	–	–	–
<b>Total</b>	–	1 172,5	1 172,5	–	–	–

16. Le montant de 1 172 500 dollars qui est demandé servirait, à hauteur de 570 400 dollars, à financer la rémunération du personnel temporaire [1 P-4 et 1 agent des services généraux (autres classes)] nécessaire pour fournir, pendant 12 mois, un appui administratif et logistique aux experts du comité. Plus précisément, le service de secrétariat participerait, à titre temporaire, à la préparation des réunions semestrielles du comité, et lui fournirait des services d'appui pendant et après ses réunions. Cette unité faciliterait également sur le plan logistique la liaison entre le comité, les organes de contrôle et l'Assemblée générale.
17. Le solde de 602 100 dollars prévu pour les objets de dépense autres que les postes servirait à financer : a) les honoraires des experts chargés d'examiner de manière indépendante les questions portées à l'attention du comité (70 000 dollars); b) les frais de voyage et indemnités de subsistance des experts membres du comité (513 000 dollars); c) les dépenses générales de fonctionnement (19 100 dollars), notamment les frais de communication (4 700 dollars), les frais d'entretien du matériel de bureautique (les services centraux d'appui assureront la maintenance du réseau et des logiciels) et des autres équipements (9 300 dollars), les achats de fournitures et d'accessoires (400 dollars) et les achats de mobilier et de matériel de bureau (4 700 dollars).

## Chapitre 2

### Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

Tableau 8

#### Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

##### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007	Variation	Total	2006-2007	Variation	Total
	Montant prévu			Nombre prévu		
A. Organes directeurs						
1. Assemblée générale	357,1	–	357,1	–	–	–
2. Comité spécial	498,3	–	498,3	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	2 861,5	–	2 861,5	9	–	9
C. Programme de travail						
1. Gestion des conférences, New York	334 224,5	3 111,5	337 336,0	1 162	–	1 162
2. Gestion des conférences, Genève	192 383,5	4 000,0	196 383,5	655	–	655
3. Gestion des conférences, Vienne <sup>a</sup>	42 979,1	–	42 979,1	–	–	–
4. Gestion des conférences, Nairobi	12 709,2	–	12 709,2	52	–	52
D. Appui au programme	4 116,7	–	4 116,7	21	–	21
<b>Total (1)</b>	<b>590 129,9</b>	<b>7 111,5</b>	<b>597 241,4</b>	<b>1 899</b>	<b>–</b>	<b>1 899</b>
2) Fonds extrabudgétaires						
<b>Total (2)</b>	<b>26 642,6</b>	<b>–</b>	<b>26 642,6</b>	<b>89</b>	<b>–</b>	<b>89</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>616 772,5</b>	<b>7 111,5</b>	<b>623 884,0</b>	<b>1 988</b>	<b>–</b>	<b>1 988</b>

<sup>a</sup> Budget net.

#### 1. Gestion des conférences (New York)

##### Sous-programme 2

##### Planification, gestion et coordination des services de conférence

##### Ressources supplémentaires nécessaires : 3 111 500 dollars

18. Aux paragraphes 97 à 103 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a décidé d'instituer une commission de consolidation de la paix en tant qu'organe intergouvernemental consultatif rendant compte à l'Assemblée. La vocation première de cette Commission est de rassembler toutes les parties intéressées aux fins de la mobilisation des ressources, et de formuler des conseils et des propositions concernant des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits.
19. L'Assemblée générale n'a pas encore arrêté les modalités relatives à l'établissement de la Commission de consolidation de la paix. Toutefois, on trouvera au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) des propositions concernant les ressources nécessaires pour financer les services fonctionnels dont la Commission aura besoin. En ce qui concerne les services de conférence, on

estime que la Commission de consolidation de la paix tiendra une cinquantaine de séances au cours de l'exercice biennal 2006-2007. La Commission travaillera dans les six langues officielles de l'Organisation et ses séances feront l'objet de comptes rendus analytiques également dans toutes les langues officielles. Il est prévu qu'au cours de l'exercice biennal 2006-2007, la Commission pourrait avoir besoin d'une vingtaine de documents d'avant-session et d'une vingtaine de documents d'après-session. Compte tenu de ces besoins, le montant des ressources supplémentaires nécessaires au titre des séances de la Commission de consolidation de la paix au cours de l'exercice biennal 2006-2007 est estimé, à ce stade, à 2 181 600 dollars. Ce montant prévu est, par définition, provisoire et pourrait être révisé une fois que les modalités de fonctionnement de la Commission auront été arrêtées. Les activités de la Commission viennent s'ajouter à celles déjà prévues dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre du chapitre 2 du projet de budget-programme.

20. Selon les dispositions du paragraphe 155 du Document final du Sommet mondial de 2005, le Conseil économique et social devrait promouvoir un dialogue mondial et un partenariat sur les politiques et tendances mondiales dans les domaines économique, social, écologique et humanitaire. Pour ce faire, le Conseil devrait offrir un cadre approprié qui permette aux États Membres, aux institutions financières internationales, au secteur privé et à la société civile d'engager au plus haut niveau un débat sur les nouvelles tendances, politiques et actions mondiales, et se donner les moyens de réagir mieux et plus rapidement aux événements survenant sur la scène internationale dans les domaines économique, écologique et social.
21. Au même paragraphe du Document final du Sommet mondial de 2005, il est également envisagé que le Conseil économique et social tienne chaque année, à compter de 2006, une réunion au niveau ministériel afin d'examiner sur le fond les progrès accomplis. Ces réunions bénéficieraient de services d'interprétation dans les six langues officielles. Les ressources supplémentaires nécessaires pour fournir des services de conférence à deux réunions ministérielles au cours de l'exercice biennal 2006-2007 sont estimées, à ce stade, à 617 400 dollars. Ces activités viennent s'ajouter à celles déjà prévues dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre du chapitre 2 du projet de budget-programme.
22. Le paragraphe 155 du Document final du Sommet mondial de 2005 dispose en outre que le Conseil économique et social devrait tenir tous les deux ans, au plus haut niveau, un forum de la coopération pour le développement, afin d'examiner les tendances de cette coopération, notamment en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les moyens de financement, de favoriser une amélioration de la cohérence des activités de développement des différents partenaires et de renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation.
23. Des services d'interprétation seraient fournis au Forum dans les six langues officielles. Les ressources supplémentaires nécessaires pour assurer les services de conférence requis par le Forum au cours de l'exercice biennal 2006-2007 sont estimées, à ce stade, à 312 500 dollars. Ces activités viennent s'ajouter à celles déjà prévues dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre du chapitre 2 du projet de budget-programme.

Tableau 9

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
Budget ordinaire						
Postes	15 282,3	–	15 282,3	88	–	88
Autres objets de dépense	48 305,7	3 111,5	51 417,2	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>65 588,0</b>	<b>3 111,5</b>	<b>66 699,5</b>	<b>88</b>	<b>–</b>	<b>88</b>
Fonds extrabudgétaires	1 483,9	–	<b>1 483,9</b>	–	–	–
<b>Total</b>	<b>65 071,9</b>	<b>3 111,5</b>	<b>68 183,4</b>	<b>88</b>	<b>–</b>	<b>88</b>

24. Le montant de 3 111 500 dollars permettra de couvrir le coût du personnel de conférences temporaire qui assurera le service de : a) la Commission de consolidation de la paix (2 181 600 dollars); b) la réunion ministérielle annuelle chargée d'examiner quant au fond les progrès accomplis (617 400 dollars); et c) le Forum de haut niveau de la coopération pour le développement (312 500 dollars) qui doit se tenir au cours de l'exercice 2006-2007.

## 2. Gestion des conférences, Genève

### Sous-programme 2

#### Planification, gestion et coordination des services de conférence

#### *Ressources supplémentaires nécessaires : 4 millions de dollars*

25. Au paragraphe 157 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a décidé de créer un Conseil des droits de l'homme. Le Conseil sera chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et de façon juste et équitable.
26. Les ressources nécessaires pour financer les services fonctionnels dont le Conseil aura besoin sont indiquées au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme). Les services de conférence nécessaires au fonctionnement du Conseil au cours de l'exercice 2006-2007 seront déterminés à l'issue de consultations avec les États Membres sur les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition et les méthodes de travail du Conseil, qui seront organisées par le Président de l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 160 du Document final du Sommet mondial de 2005. Pour le moment, il est prévu d'assurer le service des réunions du Conseil en utilisant le montant alloué, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, aux services de conférence destinés à la Commission des droits de l'homme. Toutefois, compte tenu du fait que les activités du Conseil devraient se dérouler de façon continue au cours de l'exercice biennal 2006-2007, on pense que le volume de travail global du Conseil pourrait être plus important que celui de la Commission. On estime donc à ce stade qu'un montant supplémentaire de 4 millions de dollars devrait être alloué, à titre préliminaire, au Conseil pour l'exercice biennal 2006-2007, afin que ses activités bénéficient de services ininterrompus. Le montant total des ressources nécessaires devra être réévalué à une date ultérieure et des propositions devront être soumises à l'Assemblée compte tenu des activités effectivement menées en application du paragraphe 160 du Document final du Sommet mondial de 2005.

Tableau 10

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
Budget ordinaire						
Postes	14 194,8	–	14 194,8	65	–	65
Autres objets de dépense	17 236,6	4 000,0	21 236,6	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>31 431,4</b>	<b>4 000,0</b>	35 431,4	<b>65</b>	–	<b>65</b>
Fonds extrabudgétaires	323,8	–	323,8	1	–	1
<b>Total</b>	<b>31 755,2</b>	<b>4 000,0</b>	35 755,2	<b>66</b>	–	<b>66</b>

27. Le montant de 4 millions de dollars servirait à financer le personnel temporaire nécessaire pour assurer le service des réunions du Conseil des droits de l'homme au cours de l'exercice biennal 2006-2007, comme indiqué au paragraphe 26 ci-dessus.

### Chapitre 3

#### Affaires politiques

Tableau 11

#### Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

##### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007	Variation	Total	2006-2007	Variation	Total
	Montant prévu			Nombre prévu		
A. Département des affaires politiques	59 581,4	3 467,4	63 048,8	207	18	225
B. Missions politiques spéciales	355 949,3	–	355 949,3	–	–	–
C. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	13 839,0	–	13 839,0	56	–	56
D. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	–	4 175,2	4 175,2	–	21	21
<b>Total (1)</b>	<b>429 369,7</b>	<b>7 642,6</b>	<b>437 012,3</b>	<b>263</b>	<b>39</b>	<b>302</b>
<b>2) Fonds extrabudgétaires</b>						
<b>Total (2)</b>	<b>11 946,1</b>	<b>–</b>	<b>11 946,1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>441 315,8</b>	<b>7 642,6</b>	<b>448 958,4</b>	<b>263</b>	<b>39</b>	<b>302</b>

28. Pour mettre en œuvre les mesures prescrites dans le Document final du Sommet mondial de 2005 au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 3)], il faudra ajouter de nouveaux produits à ceux qui ont déjà été proposés et prévoir l'affectation de ressources supplémentaires au Département des affaires politiques. Il faudra également ajouter une nouvelle composante, intitulée « D. Bureau d'appui à la consolidation de la paix ».

#### A. Département des affaires politiques

Tableau 12

#### Ressources nécessaires par composante et par source de financement

(En pourcentage)

##### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007	Variation	Total	2006-2007	Variation	Total
	Montant prévu			Nombre prévu		
1. Organes directeurs	–	–	–	–	–	–
Conseil de sécurité	218,4	–	218,4	–	–	–
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	64,8	–	64,8	–	–	–
<b>Total partiel 1</b>	<b>283,2</b>	<b>–</b>	<b>283,2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

Composante	Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
2. Direction exécutive et administration	8 188,8	556,7	8 745,5	29	3	32
<b>Total partiel 2</b>	<b>8 188,8</b>	<b>556,7</b>	<b>8 745,5</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>32</b>
3. Programme de travail	–	–	–	–	–	–
Prévention, maîtrise et règlement des conflits	21 196,7	2 737,3	23 934,0	76	15	91
Assistance électorale	4 836,0	–	4 836,0	16	–	16
Affaires du Conseil de sécurité	12 921,4	–	12 921,4	52	–	52
Décolonisation	1 420,8	–	1 420,8	5	–	5
Question de Palestine	5 826,7	–	5 826,7	16	–	16
<b>Total partiel 3</b>	<b>46 201,6</b>	<b>2 737,3</b>	<b>48 938,9</b>	<b>165</b>	<b>15</b>	<b>180</b>
4. Appui au programme	4 907,8	173,4	5 081,2	13	–	13
<b>Total partiel 4</b>	<b>4 907,8</b>	<b>173,4</b>	<b>5 081,2</b>	<b>13</b>	<b>–</b>	<b>13</b>
<b>Total (1)</b>	<b>59 581,4</b>	<b>3 467,4</b>	<b>63 048,8</b>	<b>207</b>	<b>18</b>	<b>225</b>
2) <i>Fonds extrabudgétaires</i>						
<b>Total (2)</b>	<b>11 125,7</b>		<b>11 125,7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>70 707,1</b>	<b>3 467,4</b>	<b>74 174,5</b>	<b>207</b>	<b>18</b>	<b>225</b>

## 1. Direction exécutive et administration

### *Ressources supplémentaires nécessaires : 556 700 dollars*

29. Au paragraphe 88 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a invité la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, à aider les États à se doter, aux niveaux national et régional, des moyens de combattre le terrorisme, et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée et au Conseil de sécurité, selon leurs mandats respectifs, des propositions tendant, d'une part, à renforcer la capacité du système des Nations Unies à aider les États à lutter contre le terrorisme et, d'autre part, à mieux coordonner les activités de l'Organisation dans ce domaine. Au paragraphe 97, l'Assemblée a institué une Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe intergouvernemental consultatif et, aux paragraphes 98 à 105, a défini, entre autres choses, les fonctions de cette commission. En outre, au paragraphe 136, l'Assemblée a réaffirmé sa volonté de soutenir la démocratie en aidant les pays à se donner davantage les moyens de mettre en œuvre les principes et pratiques de la démocratie, et s'est déclarée résolue à rendre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de prêter son concours aux États Membres à leur demande.
30. Pour mettre en œuvre les mesures prévues aux paragraphes 88, 97 à 105 et 136 du Document final du Sommet mondial de 2005 aux fins d'améliorer les capacités de lutte contre le terrorisme, de consolidation de la paix et de soutien à la démocratie, il faut renforcer la capacité d'analyse des politiques au Département des affaires politiques. Le Département apporte une contribution essentielle à l'élaboration, pour le compte du Secrétaire général, de politiques dans un large éventail de domaines importants, comme la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, la consolidation de la paix, l'appui à la démocratie et la lutte contre le terrorisme. Les mesures



proposées pour renforcer la capacité d'analyse du Département, qui comprennent la création de trois postes P-4 et le reclassement à P-5 d'un poste P-4 au Groupe de la planification des politiques, devraient permettre d'assurer une coordination étroite entre les activités de consolidation de la paix du Bureau d'appui à la consolidation de la paix proposé et les activités du Département dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, et d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, reliant ainsi le travail du Département en matière de prévention des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix à la stratégie globale de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. Le Département serait aussi doté d'un bureau de liaison sur les questions de démocratie, qui fournirait des conseils sur le fonctionnement du Fonds pour la démocratie.

Tableau 13

**Ressources nécessaires : direction exécutive et administration**

Catégorie	Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
Budget ordinaire						
Postes	7 560,1	556,7	8 116,8	29	3	32
Autres objets de dépense	628,7		628,7	–	–	–
<b>Total</b>	<b>8 188,8</b>	<b>556,7</b>	<b>8 745,5</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>32</b>

31. Le montant de 556 700 dollars indiqué dans le tableau ci-dessus doit permettre de financer les trois nouveaux postes P-4 et le reclassement à P-5 d'un poste P-4, pour le chef du Groupe de la planification des politiques. La création de nouveaux postes et le reclassement de poste proposés renforceraient les effectifs actuels du Groupe, qui comprend deux postes P-4 et deux postes d'agent des services généraux (autres classes), et amélioreraient ses capacités de coordination et d'élaboration de politiques dans les domaines de la consolidation de la paix, de la lutte contre le terrorisme et de la démocratie.

**2. Programme de travail**

Tableau 14

**Ressources nécessaires, par sous-programme**1) *Budget ordinaire*

Sous-programme	Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	21 196,7	2 737,3	23 934,0	76	15	91
2. Assistance électorale	4 836,0	–	4 836,0	16	–	16
3. Affaires du Conseil de sécurité	12 921,4	–	12 921,4	52	–	52
4. Décolonisation	1 420,8	–	1 420,8	5	–	5
5. Question de Palestine	5 826,7	–	5 826,7	16	–	16
<b>Total (1)</b>	<b>46 201,6</b>	<b>2 737,3</b>	<b>48 938,9</b>	<b>165</b>	<b>15</b>	<b>180</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

<i>Sous-programme</i>	<i>Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)</i>			<i>Postes</i>		
	<i>2006-2007 Montant prévu</i>	<i>Variation</i>	<i>Total</i>	<i>2006-2007 Nombre prévu</i>	<i>Variation</i>	<i>Total</i>
	<b>Total (2)</b>	<b>10 843,8</b>	<b>-</b>	<b>10 843,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>57 045,4</b>	<b>2 737,3</b>	<b>59 782,7</b>	<b>165</b>	<b>15</b>	<b>180</b>

**Sous-programme 1****Prévention, maîtrise et règlement des conflits*****Ressources supplémentaires nécessaires : 2 737 300 dollars***

32. Au paragraphe 76 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale, consciente de l'importance que revêtent les bons offices du Secrétaire général, notamment pour la médiation des différends, a approuvé les efforts qu'il déploie pour renforcer ses moyens d'action dans ce domaine. Au paragraphe 170, l'Assemblée s'est par ailleurs dite favorable à un renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visées au Chapitre VII de la Charte, et a décidé, entre autres choses, d'élargir la consultation et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales par le biais d'accords en bonne et due forme entre les secrétariats concernés et, le cas échéant, de la participation des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité, et de renforcer la coopération dans les domaines économique, social et culturel.
33. Si l'on veut renforcer le rôle de bons offices du Secrétaire général, il est nécessaire que le Département des affaires politiques mette davantage l'accent sur l'analyse, la médiation et l'appui à la médiation, ainsi que sur une stratégie de gestion des ressources humaines qui lui garantisse les services de personnes ayant les compétences requises et l'expérience voulue sur le terrain. L'Organisation des Nations Unies est un acteur clef dans le domaine de la médiation et la demande pour ses services dans ce domaine ne cesse de croître. L'Organisation peut non seulement jouer un rôle de médiateur dans des négociations de paix mais également aider à mettre en œuvre les accords conclus et, à cette fin, mobiliser un appui international important et fournir une aide dans des domaines essentiels. Quelle que soit la nature du problème à régler, le médiateur doit avoir une grande expérience des négociations et bénéficier de l'appui d'une équipe dotée de compétences complémentaires, de connaissances spécialisées, de moyens logistiques et d'une mémoire institutionnelle. Actuellement, il n'existe aucun service spécialisé qui soit en mesure de mener directement des activités de médiation ou d'apporter un appui adéquat aux efforts du Secrétaire général ou de ses envoyés dans ce domaine. À la nécessité de disposer d'une capacité de médiation spécialisée vient s'ajouter le besoin de données et d'analyses de meilleure qualité. En vue de renforcer la capacité de bons offices du Secrétaire général, il est nécessaire de créer un groupe de l'appui à la médiation, qui fournirait un appui thématique et opérationnel aux médiateurs de l'Organisation.
34. Il convient également de renforcer les moyens des divisions régionales du Département des affaires politiques en matière d'appui à la médiation. Une médiation ne peut progresser que si l'on a analysé les questions de façon approfondie et que l'on connaît parfaitement les régions et les pays concernés. À cette fin, il faut accroître les moyens dont disposent actuellement les divisions régionales afin qu'elles soient en mesure d'apporter l'appui voulu à la fonction de bons offices du Secrétaire général, notamment à ses activités de médiation.

35. Les efforts du Secrétaire général visant à développer la coopération avec les organisations régionales ont débouché sur la mise au point d'un « cadre de coopération » entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Les participants à la cinquième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales, tenue en juillet 2003, ont constaté que, pour faire entrer ce cadre de coopération dans les faits, il était indispensable de mettre en place à l'ONU un bureau de liaison qui aurait pour rôle de planifier et d'organiser des réunions entre l'ONU et les organisations régionales, et de coordonner les travaux du groupe de travail spécial créé par le Secrétaire général pour appliquer les décisions de ces réunions, ou de le présider. Lors de la sixième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales, tenue en juillet 2005, il a été convenu de développer, au cours de l'exercice 2006-2007, les activités dans des domaines tels que l'appui aux initiatives des organisations régionales et sous-régionales africaines en matière de prévention, de médiation et de règlement des conflits et l'appui au renforcement des capacités. Le bureau de liaison serait aussi chargé d'organiser, de présider et de coordonner les activités préparatoires de la septième réunion de haut niveau. En conséquence, il est proposé de créer un bureau de liaison spécialisé au sein du Département des affaires politiques en vue d'instaurer des liens plus étroits entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

### Produits

36. Compte tenu des dispositions susmentionnées du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), il est proposé de modifier le texte explicatif du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 3)] de la façon suivante :

*Paragraphe 3.29 b)*

À la fin de l'alinéa, ajouter :

- ix) Documents de référence, notes de synthèse et liste de questions à aborder concernant des questions thématiques et transversales pertinentes, à l'intention des responsables de l'Organisation des Nations Unies qui participent à des processus de consolidation de la paix ou de médiation;
- x) Documents directifs et analyses consacrés aux pratiques optimales et aux leçons tirées de l'expérience ainsi qu'à des questions transversales qui surgissent souvent au cours des processus de consolidation de la paix;
- xi) Propositions visant à renforcer la mémoire institutionnelle sur la consolidation de la paix et la médiation, notamment élaborées en recueillant systématiquement le témoignage des responsables ayant participé à des efforts de médiation;
- xii) Séances d'information, à l'intention des médiateurs de l'Organisation des Nations Unies ou ayant son soutien, sur les normes des Nations Unies, les demandes formulées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, les cadres opérationnels, les conditions énoncées par les agents d'exécution et toutes autres questions connexes;
- xiii) Matériels didactiques sur la consolidation de la paix et la médiation, dont des programmes destinés à la fois aux hauts fonctionnaires participant actuellement à des activités de médiation et aux administrateurs auxiliaires chargés de l'appui aux efforts de médiation et/ou susceptibles d'avoir à assumer directement des tâches de médiation à l'avenir;

- xiv) Cours de formation et bourses de perfectionnement à l'intention des médiateurs des Nations Unies à l'issue d'une mission de médiation, organisés en partenariat avec des institutions de formation appropriées;
- xv) Fichier de hauts responsables ayant les qualifications requises pour remplir des missions de consolidation de la paix ou de médiation;
- xvi) Fichier exhaustif et à jour d'experts, externes et internes, de la consolidation de la paix et de la médiation;
- xvii) Gestion et développement d'une banque de données sur la consolidation de la paix, qui fera du site Internet de l'ONU une ressource unique pour les universitaires et les dirigeants;
- xviii) Établissement de partenariats de consolidation de la paix durables mais souples avec les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées.

Tableau 15

**Ressources nécessaires : sous-programme 1**

Catégorie	Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007	Variation	Total	2006-2007	Variation	Total
	Montant prévu			Nombre prévu		
Budget ordinaire						
Postes	20 431,9	2 556,9	22 988,8	76	15	91
Autres objets de dépense	764,8	180,4	945,2	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>21 196,7</b>	<b>2 737,3</b>	<b>23 934,0</b>	<b>76</b>	<b>15</b>	<b>91</b>
Fonds extrabudgétaires	9 412,7	–	9 412,7	–	–	–
<b>Total</b>	<b>30 609,4</b>	<b>2 737,3</b>	<b>33 346,7</b>	<b>76</b>	<b>15</b>	<b>91</b>

37. Le montant de 2 556 900 dollars indiqué au titre des postes dans le tableau ci-dessus doit permettre de financer les 15 nouveaux postes proposés, à savoir : a) huit postes au Groupe de l'appui à la médiation [1 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 1 agent des services généraux (autres classes)]; b) quatre postes pour renforcer les capacités d'appui à la médiation des divisions régionales (1 P-5 dans chacune des quatre divisions régionales); et c) trois postes pour renforcer les liens entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales [1 D-1, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (autres classes)]. Le montant de 180 400 dollars prévu au titre des autres objets de dépense permettra de couvrir les frais de voyage du personnel afférents aux activités d'appui à la médiation et à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales.

**3. Appui au programme****Ressources supplémentaires nécessaires : 173 400 dollars**

38. Compte tenu des mesures à prendre pour appliquer les mesures énoncées aux paragraphes 76, 88, 97 à 105, 136 et 170 du Document final du Sommet mondial de 2005 et de l'élargissement des fonctions du Département des affaires politiques qui en découle, il convient de prévoir des ressources supplémentaires au titre de l'appui administratif et logistique.

Tableau 16

**Ressources nécessaires : appui au programme**

Catégorie	Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007	Variation	Total	2006-2007	Variation	Total
	Montant prévu			Nombre prévu		
Budget ordinaire						
Postes	2 392,9	–	2 392,9	13	–	13
Autres objets de dépense	2 514,9	173,4	2 688,3	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>4 907,8</b>	<b>173,4</b>	<b>5 081,2</b>	<b>13</b>	<b>–</b>	<b>13</b>
Fonds extrabudgétaires	281,9	–	281,9	–	–	–
<b>Total</b>	<b>5 189,7</b>	<b>173,4</b>	<b>5 363,1</b>	<b>13</b>	<b>–</b>	<b>13</b>

39. Le montant de 173 400 dollars doit permettre de couvrir les frais généraux de fonctionnement, tels que communications et entretien du matériel de bureau (127 300 dollars), mobilier et matériel (42 400 dollars) et fournitures et accessoires (3 700 dollars) afférents aux effectifs supplémentaires du Département des affaires politiques.

**D. Bureau d'appui à la consolidation de la paix****Ressources supplémentaires nécessaires : 4 175 200 dollars**

40. Au paragraphe 104 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission de consolidation de la paix.
41. Conformément à cette demande, il est proposé de créer un Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui serait rattaché au Cabinet du Secrétaire général et relèverait du Secrétaire général par l'intermédiaire de la Vice-Secrétaire générale. Ce bureau aurait pour principales fonctions : d'élaborer les documents de fond destinés aux réunions de la Commission de consolidation de la paix, notamment en recueillant auprès des membres de la Commission et en analysant des renseignements concernant leurs activités et leurs engagements financiers respectifs dans le domaine de la consolidation de la paix; d'apporter des contributions de premier ordre au processus de planification des opérations de consolidation de la paix; et d'analyser les pratiques optimales et d'élaborer des principes directeurs, selon qu'il conviendrait. Les fonctions d'appui très diverses que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix est appelé à fournir peuvent être regroupées en six fonctions principales, comme suit :
- a) Stratégies de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits :
    - i) Aider la Commission de consolidation de la paix à donner des conseils et à proposer des stratégies d'ensemble pour la consolidation de la paix et le relèvement après les conflits;
    - ii) Aider la Commission de consolidation de la paix à examiner périodiquement les progrès réalisés en ce qui concerne la réalisation des objectifs de consolidation de la paix;
  - b) Contributions au processus de planification : apporter des contributions de premier ordre au processus de planification des opérations de consolidation de la paix;

- c) Financement des activités de consolidation de la paix et de relèvement :
  - i) Aider la Commission de consolidation de la paix à fournir des informations sur les fonds disponibles pour le financement des activités initiales de consolidation de la paix et de relèvement, sous la forme de contributions statutaires, de contributions volontaires ou de mécanismes de financement permanents;
  - ii) Conseiller la Commission de consolidation de la paix sur les meilleurs moyens d'assurer le financement durable des activités de relèvement et de développement, y compris celles qui bénéficient généralement d'un financement insuffisant;
- d) Autres activités d'appui à la Commission de consolidation de la paix :
  - i) Élaborer les documents de fond destinés aux réunions de la Commission de consolidation de la paix;
  - ii) Conseiller le Président de la Commission de consolidation de la paix, par l'intermédiaire du Secrétaire général ou en son nom, sur la participation appropriée de l'Organisation des Nations Unies aux réunions de la Commission concernant un pays donné, et sur les autres membres à inviter à ces réunions;
  - iii) Conseiller le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix lorsqu'il examine la pertinence des demandes reçues des États Membres qui souhaitent recevoir des conseils de la Commission;
  - iv) Aider la Commission de consolidation de la paix à diffuser le résultat de ses travaux à tous les organes et acteurs compétents du système des Nations Unies ainsi qu'aux institutions financières internationales;
  - v) Aider la Commission de consolidation de la paix à rédiger son rapport annuel à l'Assemblée générale;
  - vi) Assurer la liaison avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui doit fournir des services de conférence et d'appui à la Commission de consolidation de la paix.
- e) Pratiques optimales concernant les questions transversales de consolidation de la paix : analyser les pratiques optimales et élaborer des principes directeurs selon qu'il conviendra;
- f) Représentation et liaison :
  - i) Représenter le Secrétaire général, à sa demande, aux réunions du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
  - ii) Représenter, le cas échéant, le Secrétaire général, à sa demande, aux réunions extérieures présentant un intérêt pour les travaux de la Commission de consolidation de la paix;
  - iii) Assurer, au nom du Secrétaire général, la liaison avec l'administrateur du Fonds permanent pour la consolidation de la paix.

Tableau 17

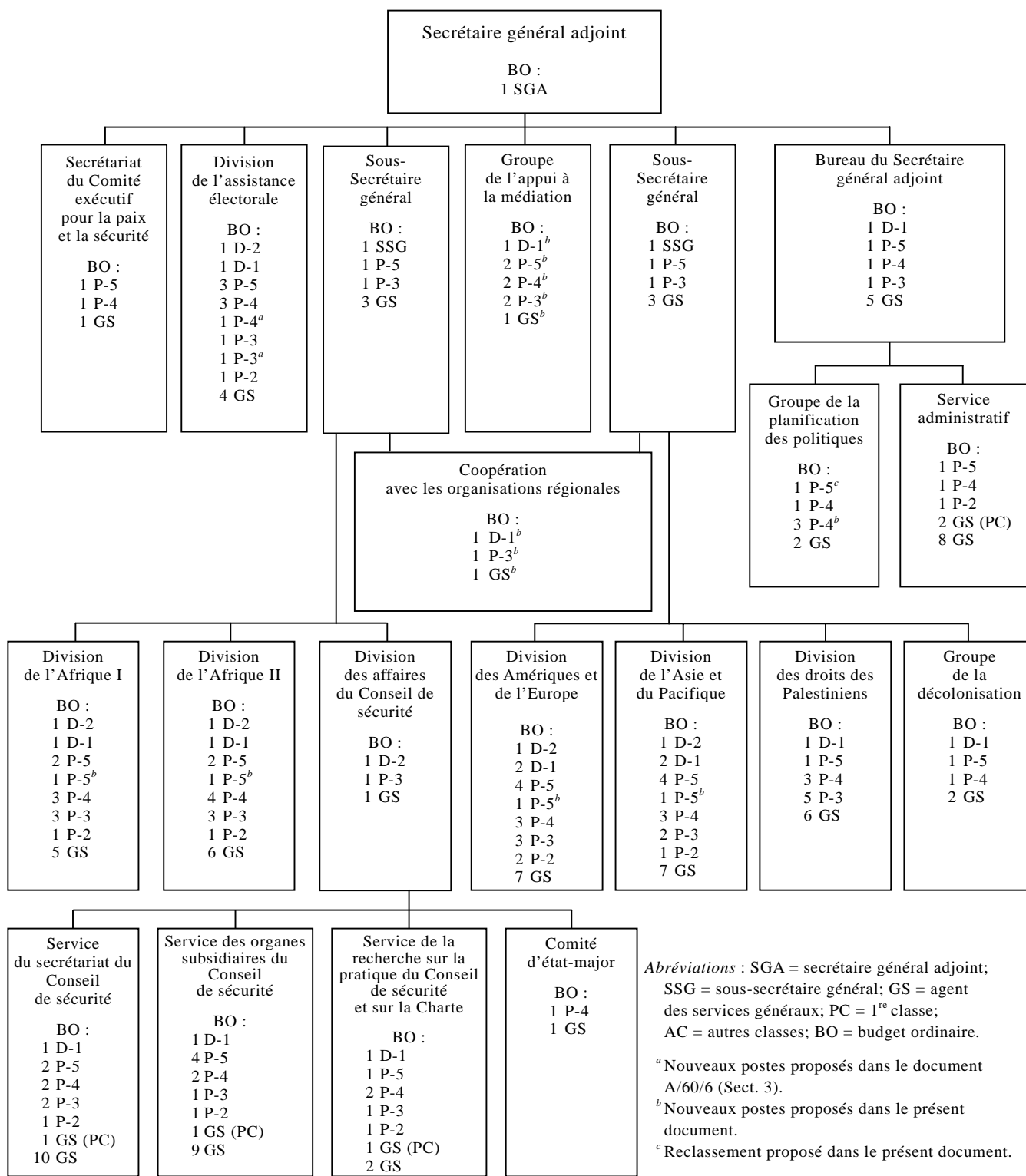
**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources nécessaires (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
Budget ordinaire						
Postes	–	3 345,9	3 345,9	–	21	21
Autres objets de dépense	–	829,3	829,3	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>–</b>	<b>4 175,2</b>	<b>4 175,2</b>	<b>–</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>4 175,2</b>	<b>4 175,2</b>	<b>–</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

42. Le montant de 4 175 200 dollars doit permettre de couvrir les dépenses afférentes aux postes et aux autres objets de dépense. Les ressources prévues au titre des postes (3 345 900 dollars) doivent permettre de financer les 21 postes proposés [1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 3 P-5, 5 P-4, 5 P-3, 1 agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe) et 4 agents des services généraux (autres classes)]. Le Bureau serait dirigé par un Sous-Secrétaire général chargé de l'appui à la consolidation de la paix, qui serait responsable de l'administration et de la direction d'ensemble du Bureau. Il serait secondé par un adjoint (D-2) et par un chef de la planification stratégique (D-1), qui fournirait un appui en matière de planification stratégique. Le Bureau serait aussi doté d'un chef des pratiques optimales (P-5), de deux administrateurs hors classe (P-5), de 10 autres administrateurs (5 P-4 et 5 P-3) et de cinq agents des services généraux (1 de 1<sup>re</sup> classe et 4 des autres classes), qui assureraient l'appui administratif, l'appui aux travaux de recherche et l'appui logistique.
43. Le montant prévu au titre des autres objets de dépense, à savoir 829 300 dollars, permettra de couvrir : a) le coût du personnel temporaire autre que pour les réunions (89 000 dollars) et des heures supplémentaires (65 000 dollars); b) les services de consultants chargés de réaliser des études approfondies sur l'expérience en matière de consolidation de la paix dans des pays donnés ou concernant des questions thématiques essentielles, ou sur des mécanismes de financement des programmes initiaux de relèvement et de transition (228 000 dollars); c) les voyages du Sous-Secrétaire général et du personnel du Bureau (253 300 dollars); et d) les frais généraux de fonctionnement, tels que communications, entretien du matériel de bureautique (142 000 dollars), fournitures et accessoires (4 000 dollars) et mobilier et matériel pour le bureau (48 000 dollars).

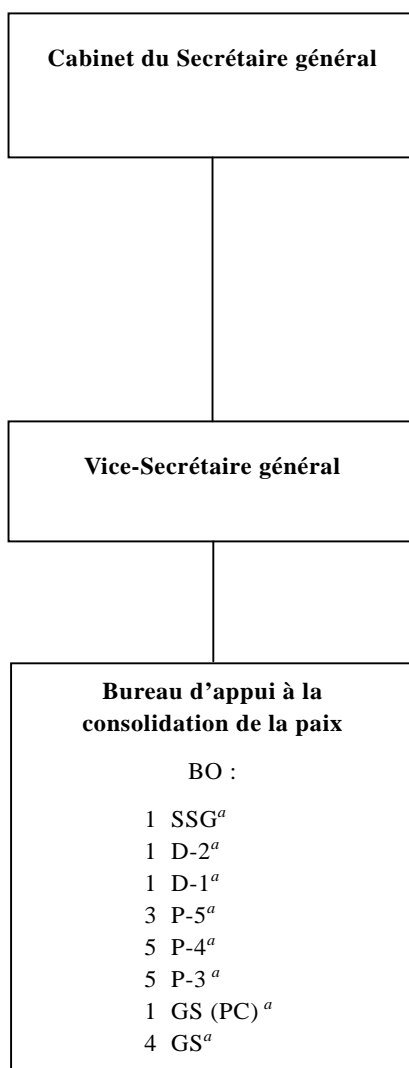
## Département des affaires politiques

### Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2006-2007





## Bureau d'appui à la consolidation de la paix



*Abréviations* : BO : budget ordinaire; SSG = sous-secrétaire général;  
GS = agent des services généraux; PC = 1<sup>re</sup> classe.

<sup>a</sup> Nouveaux postes proposés dans le présent document.

## Chapitre 11

### Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Tableau 18

#### Ressources nécessaires, par sous-programme et par source de financement

##### 1) Budget ordinaire

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007 Montant prévu	Variation	Total	2006-2007 Nombre prévu	Variation	Total
	Programme de travail					
1. Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	6 678,1	195,4	6 873,5	19	2	21
2. Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	1 409,4	–	1 409,4	4	–	4
3. Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	2 234,7	–	2 234,7	7	–	7
<b>Total (1)</b>	<b>10 322,2</b>	<b>195,4</b>	<b>10 517,6</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>32</b>

##### 2) Fonds extrabudgétaires

<b>Total (2)</b>	<b>526,0</b>	<b>–</b>	<b>526,0</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>10 848,2</b>	<b>195,4</b>	<b>11 043,6</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>32</b>

#### Sous-programme 1

#### Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

##### Ressources supplémentaires nécessaires : 195 400 dollars

44. Au paragraphe 68 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale, se félicitant des progrès substantiels que les pays africains ont réalisés s'agissant d'honorer leurs engagements et soulignant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, a réaffirmé sa volonté de faire face aux besoins de l'Afrique, seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015. Elle a décrit en outre plusieurs mesures et actions concrètes à entreprendre pour améliorer et renforcer les efforts déployés en faveur de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).
45. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique serait chargé d'appliquer les mesures prévues au paragraphe 68 du Document final du Sommet mondial de 2005. Or, du fait de sa taille relativement restreinte, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a une capacité de redéploiement interne trop limitée pour faire face à l'accroissement de la charge de travail qui résultera de l'action à mener. Il faudra donc renforcer le Bureau pour qu'il soit en mesure de remplir ses principales fonctions, qui sont les suivantes : a) organiser la mobilisation mondiale pour encourager l'appui

international à l'Afrique; b) assurer la coordination à l'échelle mondiale de l'engagement du système des Nations Unies en faveur du développement de l'Afrique; c) élaborer des rapports destinés aux organes intergouvernementaux au Siège; d) offrir un appui technique aux organes intergouvernementaux pendant les débats sur le développement de l'Afrique. La mise en œuvre du Document final va alourdir la charge de travail du Bureau dans tous ses domaines d'activité et, en particulier, accentuer la mobilisation mondiale visant à promouvoir l'appui international à l'Afrique et multiplier les travaux analytiques consacrés aux progrès de l'appui international apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

## Produits

46. Pour que les dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 se reflètent dans le programme de travail du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique prévu pour l'exercice biennal 2006-2007, il est proposé de modifier comme indiqué ci-après le descriptif du sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect.11)] :

### *Paragraphe 11.18 b)*

À la fin de l'alinéa b) ii), ajouter : Progrès de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : analyse détaillée de certains programmes et rôle de l'appui international (1);

À la fin de l'alinéa b) iii), remplacer (8) par (10);

Après l'alinéa b) iv), ajouter une nouvelle rubrique :

- v) Communiqués de presse, conférences de presse : échanges avec le secrétariat du NEPAD et le groupe de la communication et du plaidoyer à propos de la mise en œuvre de la stratégie de plaidoyer et de communication; travail en partenariat avec des groupes de presse sur des questions relatives au développement de l'Afrique; points de presse et participation à des conférences de presse.

Tableau 19

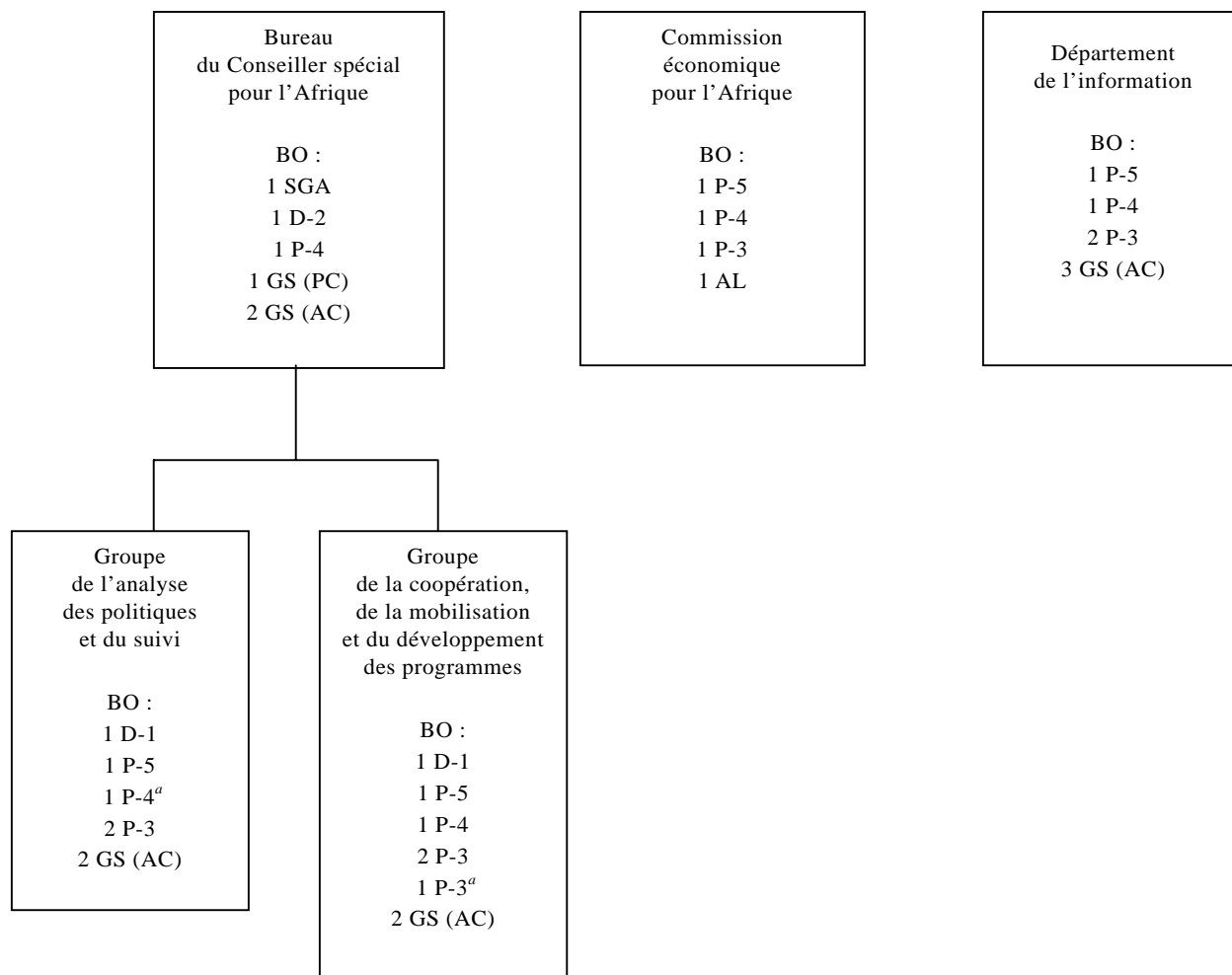
## Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007			2006-2007		
	Montant prévu	Variation	Total	Nombre prévu	Variation	Total
Budget ordinaire						
Postes	5 342,0	306,2	5 648,2	19	2	21
Autres objets de dépense	1 336,1	(110,8)	1 225,3	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>6 678,1</b>	<b>195,4</b>	<b>6 873,5</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>21</b>
Fonds extrabudgétaires	375,0	–	375,0	–	–	–
<b>Total</b>	<b>7 053,1</b>	<b>195,4</b>	<b>7 248,5</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>21</b>

47. Le montant de 195 400 dollars correspond aux ressources supplémentaires nécessaires au titre des postes, en partie compensées par la diminution des ressources nécessaires au titre des autres objets de dépense. L'augmentation au titre des postes est due à la création de deux nouveaux postes

d'administrateur de programmes (1 P-4 et 1 P-3), qui vise à permettre au Bureau de mieux faire face à l'augmentation du volume de travail. Il est proposé de créer ces postes dans les deux groupes du Bureau qui s'occupent respectivement du travail analytique et du plaidoyer, à savoir le Groupe de l'analyse des politiques et du suivi de leur application et le Groupe de la coordination, de la mobilisation et de l'élaboration des programmes. La diminution nette au titre des autres objets de dépense (110 800 dollars) correspond à la réduction des tâches confiées à des consultants, qui résultera de la création des nouveaux postes au Groupe de l'analyse des politiques et du suivi de leur application. Ce dernier sera aussi chargé de réaliser les études portant sur certaines questions relatives à l'appui en faveur de l'Afrique, que l'on envisageait initialement de confier à des consultants (130 000 dollars). Cette diminution est partiellement contrebalancée par des dépenses supplémentaires au titre des frais généraux de fonctionnement, des fournitures et accessoires et du mobilier et du matériel, qui doivent couvrir les besoins liés à la création des deux nouveaux postes proposés.

**Appui apporté par le système des Nations Unies au Nouveau Partenariat  
pour le développement de l'Afrique**  
**Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2006-2007**



*Abréviations* : BO : budget ordinaire; SGA : Secrétaire général adjoint; GS (PC) : agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe); GS (AC) : agent des services généraux (autres classes); AL : agent local.

<sup>a</sup> Nouveau poste dont la création est proposée dans le présent document.

## Chapitre 16

### Contrôle international des drogues et prévention du crime et justice pénale

Tableau 20

#### Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

##### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
A. Organes directeurs	1 190,7	–	1 190,7	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	747,8	–	747,8	1	–	1
C. Programme de travail	30 084,6	1 021,5	31 106,1	106	4	110
D. Appui au programme	1 020,7	–	1 020,7	–	–	–
<b>Total (1)</b>	<b>33 043,8</b>	<b>1 021,5</b>	<b>34 065,3</b>	<b>107</b>	<b>4</b>	<b>111</b>

##### 2) Fonds extrabudgétaires

<b>Total (2)</b>	<b>256 420,0</b>	<b>1 727,7</b>	<b>258 147,7</b>	<b>278</b>	<b>14</b>	<b>292</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>289 463,8</b>	<b>2 749,2</b>	<b>292 213,0</b>	<b>385</b>	<b>18</b>	<b>403</b>

## Programme de travail

### Sous-programme 2

#### Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités

*Ressources supplémentaires nécessaires : 828 000 dollars*

48. Aux paragraphes 82 à 91 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale :
- s'est félicitée que le Secrétaire général ait proposé les éléments d'une stratégie de lutte antiterroriste;
  - a souligné qu'il importait de n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure une convention générale relative au terrorisme international;
  - a reconnu que la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste devait s'exercer dans le respect du droit international;
  - a pris note du rôle considérable que l'Organisation des Nations Unies joue dans la lutte contre le terrorisme et souligné l'importance de la coopération régionale et bilatérale dans ce domaine;
  - a invité instamment la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, à aider les États à se doter, aux niveaux national et régional, des moyens de combattre le terrorisme, et demandé au Secrétaire général de lui présenter ainsi qu'au Conseil de sécurité des propositions tendant, d'une part, à renforcer la capacité du système des Nations Unies à aider les États à lutter contre le terrorisme et, d'autre part, à mieux coordonner les activités de l'Organisation dans ce domaine;
  - a souligné qu'il importait d'aider les victimes du terrorisme; et
  - a soutenu les efforts visant à assurer une rapide entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et encouragé fortement les États à la signer sans retard, ainsi qu'à adhérer aux 12 autres conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, et à les appliquer.

49. L'ONUSC serait chargé de mener à bien les activités ci-dessus. À cette fin, il s'attachera : a) à mettre en œuvre les éléments de la stratégie globale de lutte antiterroriste de l'ONU qui relèvent de sa compétence, en particulier la prestation de services juridiques spécialisés visant à renforcer la capacité des États à combattre et à prévenir le terrorisme ainsi qu'à consolider le régime juridique de la lutte contre le terrorisme, compte dûment tenu des principes de bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit lors de l'application des 12 instruments juridiques universels contre le terrorisme; b) à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de ces 12 instruments juridiques, de la nouvelle Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (déjà adoptée par l'Assemblée générale) et de la nouvelle convention générale contre le terrorisme, que les États Membres se sont eux-mêmes engagés à adopter en 2005; c) à renforcer les partenariats avec d'autres organisations concernées, tant à l'échelle internationale qu'à l'échelon régional.
50. Pour appliquer ces mesures, il faudra renforcer les compétences spécialisées dans les différents domaines de la stratégie globale de lutte antiterroriste de l'ONU, qui relèvent du mandat du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSC, et, notamment, doter des compétences spécialisées pertinentes les organes compétents et assurer la coordination avec ces derniers, parmi lesquels l'Équipe de soutien à la lutte antiterroriste, qui est chargée de mettre en œuvre, à l'échelle du système, la stratégie globale. L'augmentation des effectifs permettra d'étoffer les compétences disponibles et des activités supplémentaires pourront donc être entreprises dans les grands domaines suivants : a) conseiller les gouvernements et les organes intergouvernementaux, en particulier la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et l'Assemblée générale, en matière de lutte contre le terrorisme; b) promouvoir et faciliter la coopération internationale ayant trait aux affaires pénales qui relèvent de la lutte antiterroriste, dans la perspective générale de l'application des 12 instruments juridiques universels contre le terrorisme, compte dûment tenu des principes de bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit; c) assurer la coordination concrète et la mise en œuvre d'initiatives communes de lutte contre le terrorisme, avec les entités de l'ONU et les organisations internationales et régionales; d) fournir des services juridiques consultatifs ad hoc aux gouvernements, et au moyen de ressources extrabudgétaires, offrir des services d'appui technique et y apporter des contributions de fond.
51. Aux paragraphes 24 c) et 111 à 115 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale : a) a fait de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité; b) a réaffirmé la nécessité d'une action collective contre la criminalité transnationale; c) a engagé tous les États à mettre au point et faire appliquer des mesures plus efficaces visant à combattre et éliminer le trafic d'êtres humains sous toutes ses formes; d) a engagé tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions internationales sur la criminalité organisée et la corruption et à faire suivre leur entrée en vigueur de mesures d'application efficaces; e) a réaffirmé sa volonté de vaincre le problème mondial du trafic des stupéfiants par la coopération internationale et l'adoption de stratégies nationales visant à tarir l'offre comme la demande de drogues illicites; et f) s'est déclarée résolue à renforcer les moyens dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dispose pour, dans les limites de son mandat, aider les États Membres, sur leur demande, à agir en ce sens.
52. Pour satisfaire à ces demandes, l'ONUSC doit s'attacher : a) à renforcer les compétences techniques spécialisées et les conseils normatifs aux gouvernements et aux organes intergouvernementaux concernant l'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à ses Protocoles additionnels et à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et leur mise en œuvre; b) à étoffer ses compétences techniques spécialisées afin de s'acquitter efficacement de ses fonctions normatives en tant que secrétariat des conférences des parties à ces conventions et d'être en mesure d'offrir une assistance, y compris des services juridiques consultatifs, aux États Membres dans le domaine de la ratification de la

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles et de la Convention des Nations Unies contre la corruption ou de l'adhésion à ces instruments; c) fournir une assistance spécialisée plus importante aux pays qui en font la demande pour la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles, ainsi que de la Convention contre la corruption, notamment en aidant ces pays à rendre leur législation et leurs cadres institutionnels nationaux conformes aux dispositions de ces conventions, et en accroissant leur capacité à renforcer la coopération internationale, comme le demandent les conventions, conformément aux orientations qui découleront des conférences des parties aux conventions.

53. Ces mesures nécessiteront un renforcement des mécanismes de promotion et d'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois Protocoles ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

### Produits

54. Pour que les dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 se reflètent dans le programme de travail au titre du sous-programme 2 (Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités) du chapitre 16 (Contrôle international des drogues et prévention du crime et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect.16)], il est proposé de modifier comme indiqué ci-après les paragraphes suivants :

#### *Paragraphe 16.40 a)*

À la fin de l'alinéa a) viii) b), *ajouter* Questionnaires et rapport analysant les questionnaires relatifs à certains aspects de la Convention dans les domaines de la prévention, de l'incrimination, de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs (4);

À la fin de l'alinéa a) ix) c), *ajouter* réunions de groupes régionaux d'experts sur les problèmes communs d'ordre juridique et autres qui font obstacle à la ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (3); réunions de groupes régionaux d'experts sur les problèmes communs d'ordre juridique et autres qui font obstacle à la ratification de la Convention contre la corruption (3);

#### *Paragraphe 16.40 b)*

À la fin de l'alinéa b) ii), *ajouter* Guide législatif pour la ratification et l'application de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (1); Guide législatif pour la ratification et l'application de la convention générale relative à la lutte antiterroriste (1);

À la fin de l'alinéa b) iv), *ajouter* r. Projet de loi type sur le chapitre relatif à l'incrimination de la Convention des Nations Unies contre la corruption (1);

À la fin de l'alinéa b) vi), *ajouter* coordination et liaison interorganisations dans le cadre des réunions de coordination pertinentes auxquelles les entités du Secrétariat et des organisations et mécanismes intergouvernementaux participent et apportent des contributions spécialisées, en particulier l'Équipe de soutien à la lutte antiterroriste qui est chargée de mettre en œuvre à l'échelle du système la stratégie globale; coordination et liaison interorganisations dans le cadre des réunions de coordination pertinentes auxquelles des organisations et mécanismes intergouvernementaux participent et apportent des contributions spécialisées concernant les nouvelles conventions;



*Paragraphe 16.40 c)*

À la fin de l'alinéa 16.40 c) i), *ajouter* prestation de services consultatifs ad hoc concernant la mise en œuvre des instruments juridiques universels afférents à la lutte contre le terrorisme, tout spécialement l'incorporation des principes de bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte antiterroriste; prestation de services juridiques consultatifs ad hoc relatifs aux aspects juridiques des nouvelles conventions; prestation de services juridiques consultatifs ad hoc concernant l'incorporation dans le droit interne des dispositions de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles; prestation de services juridiques consultatifs ad hoc relatifs à l'incorporation dans le droit interne des dispositions de la Convention contre la corruption;

Tableau 21

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007	Variation	Total	2006-2007	Variation	Total
	Montant prévu			Nombre prévu		
Budget ordinaire						
Postes	14 825,2	526,0	15 351,2	62	4	66
Autres objets de dépense	2 220,1	302,0	2 522,1	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>17 045,3</b>	<b>828,0</b>	<b>17 873,3</b>	<b>62</b>	<b>4</b>	<b>66</b>
Fonds extrabudgétaires	10 588,0	457,6	11 045,6	11	4	15
<b>Total</b>	<b>27 633,3</b>	<b>1 285,6</b>	<b>28 918,9</b>	<b>73</b>	<b>8</b>	<b>81</b>

55. Le montant de 828 000 dollars correspond aux ressources supplémentaires demandées au titre des postes et des autres objets de dépense. L'augmentation au titre des postes est due à la création de quatre nouveaux postes d'administrateur de programmes : a) un nouveau poste P-3 au Service de la prévention du terrorisme, pour apporter des compétences fonctionnelles spécialisées et renforcer ainsi la mise en œuvre des éléments pertinents de la stratégie globale de lutte antiterroriste des Nations Unies, en particulier des connaissances juridiques spécialisées destinées à accroître la capacité des États à combattre et à prévenir le terrorisme, compte dûment tenu des principes de bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit, dans le cadre de l'application des 12 instruments juridiques universels contre le terrorisme; et assurer la coordination avec les organes pertinents, comme l'Équipe de soutien à la lutte antiterroriste qui est chargée de mettre en œuvre à l'échelle du système la stratégie globale; b) un nouveau poste P-3 au Service de la prévention du terrorisme, pour apporter des connaissances spécialisées sur les aspects juridiques des questions de fond couvertes par la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et par la convention générale relative à la lutte antiterroriste; et planifier et mettre en œuvre des activités ciblées visant à promouvoir la ratification et l'application de ces instruments; c) un nouveau poste P-3 à la Section des conventions contre la criminalité, pour apporter des connaissances fonctionnelles spécialisées et mener à bien des activités en relation avec la Convention contre la criminalité transnationale organisée, notamment des tâches en rapport avec le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; assurer le service de la Conférence des parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et favoriser la collaboration avec les organisations intergouvernementales

et non gouvernementales et les associations professionnelles; d) un nouveau poste P-3 à la Section des conventions contre la criminalité pour exécuter les tâches fonctionnelles et spécialisées du secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption, planifier, organiser et fournir un appui fonctionnel aux activités visant à promouvoir la coopération internationale et le recouvrement des avoirs dans le cadre de la Convention, et favoriser la collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les associations professionnelles. L'augmentation des ressources au titre des autres objets de dépense (302 000 dollars) s'explique par l'accroissement des dépenses au titre des réunions de groupes d'experts et des services contractuels concernant les mesures supplémentaires décrites ci-dessus.

56. Outre les ressources du budget ordinaire qui sont demandées, l'application du Document final nécessiterait des fonds extrabudgétaires additionnels. Le montant de 457 600 dollars permettrait de financer quatre nouveaux postes [1 P-4, 1 P-2 et 2 agents des services généraux (autres classes)], pour apporter des connaissances fonctionnelles spécialisées et exécuter des activités en relation avec la Convention contre la corruption, aider le secrétaire de la Conférence des parties à mener à bien les activités visées dans la Convention contre la corruption et offrir un appui administratif.

### **Sous-programme 3**

#### **Assistance et conseil techniques**

##### ***Ressources supplémentaires nécessaires : 193 500 dollars***

57. Au paragraphe 134 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité de voir l'état de droit consacré et respecté par tous aux niveaux national et international et s'est dite favorable à l'idée de créer au sein du Secrétariat un groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit en vue de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit par le biais notamment de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Comme cela est évoqué dans ce paragraphe, l'état de droit offre un cadre ordonné, prévisible et légitime garantissant la sécurité juridique, économique, sociale et politique, la protection contre les crimes et la violence, ainsi que la transparence et la responsabilisation dans les institutions et les processus de gouvernance. Les systèmes de justice pénale ne peuvent être mis en place que si l'état de droit existe, et ce dernier a lui-même besoin de la protection qu'offre un système de justice pénale efficace. Les interventions visant à réformer la justice pénale dans les sociétés sortant d'un conflit doivent être efficaces, d'autant que l'on constate de plus en plus souvent que les sociétés en proie à un conflit, sortant d'un conflit ou en transition courent particulièrement le risque de voir la criminalité organisée, le trafic illicite et la corruption augmenter rapidement.
58. Il est urgent de renforcer la capacité de l'ONUDC à mettre en place et à réformer les systèmes de justice pénale, afin d'appuyer l'état de droit, en particulier dans les sociétés sortant d'un conflit ou en transition et pour lutter contre les menaces transnationales telles que la criminalité organisée et la corruption (ce qui est souligné au paragraphe 113 du Document final du Sommet mondial de 2005), notamment en apportant les contributions spécialisées nécessaires au groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit qu'il est proposé de créer. Les systèmes de justice pénale doivent être efficaces et justes si l'on entend préserver l'état de droit, et le renforcement de l'état de droit est inscrit au cœur du mandat et des compétences de l'ONUDC. Conformément aux fonctions de la Commission de consolidation de la paix, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit dont la création est envisagée, l'ONUDC a la mission et la capacité d'apporter une contribution essentielle au travail général du Secrétariat à cet égard.

## Produits

59. Pour que les dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 se reflètent dans le programme de travail, au titre du sous-programme 3 (Assistance et conseil techniques) du chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect.16)], il est proposé de modifier comme indiqué ci-après les paragraphes suivants :

### *Paragraphe 16.45 b)*

À la fin de l'alinéa 16.45 b) ii), *ajouter* orientations et bonnes pratiques concernant les questions relatives à l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit ou en transition (1); orientations et bonnes pratiques concernant la réforme et l'administration des tribunaux (1); orientations et bonnes pratiques concernant la réforme pénale, notamment les mesures de substitution à l'incarcération et la justice réparatrice (1);

À la fin de l'alinéa 16.45 b) iii), *ajouter* élaboration et publication d'outils d'évaluation et de listes de pointage relatifs à l'état de droit pour aider les fonctionnaires des Nations Unies à mener des missions d'évaluation; élaboration et diffusion d'outils d'évaluation et de listes de pointage pour la réalisation d'évaluations dans le domaine de la réforme et de l'administration des tribunaux; élaboration et diffusion d'outils d'évaluation et de listes de pointage pour la réalisation d'évaluations dans le domaine de la réforme pénale;

### *Paragraphe 16.45 c)*

À la fin de l'alinéa 16.45 c) i), *ajouter* réalisation, sur demande, dans des sociétés sortant d'un conflit ou en transition de missions d'évaluation portant sur la réforme et l'administration des tribunaux et la réforme pénale (10);

À la fin de l'alinéa 16.45 c) ii), *ajouter* stage de formation sur le contrôle de la police, la prestation de services et l'intégrité; stage de formation sur la gestion des tribunaux, notamment la gestion des dossiers; stage de formation sur la gestion et la réforme des prisons, notamment les mesures de substitution à l'incarcération, les peines et la justice réparatrice;

Tableau 22

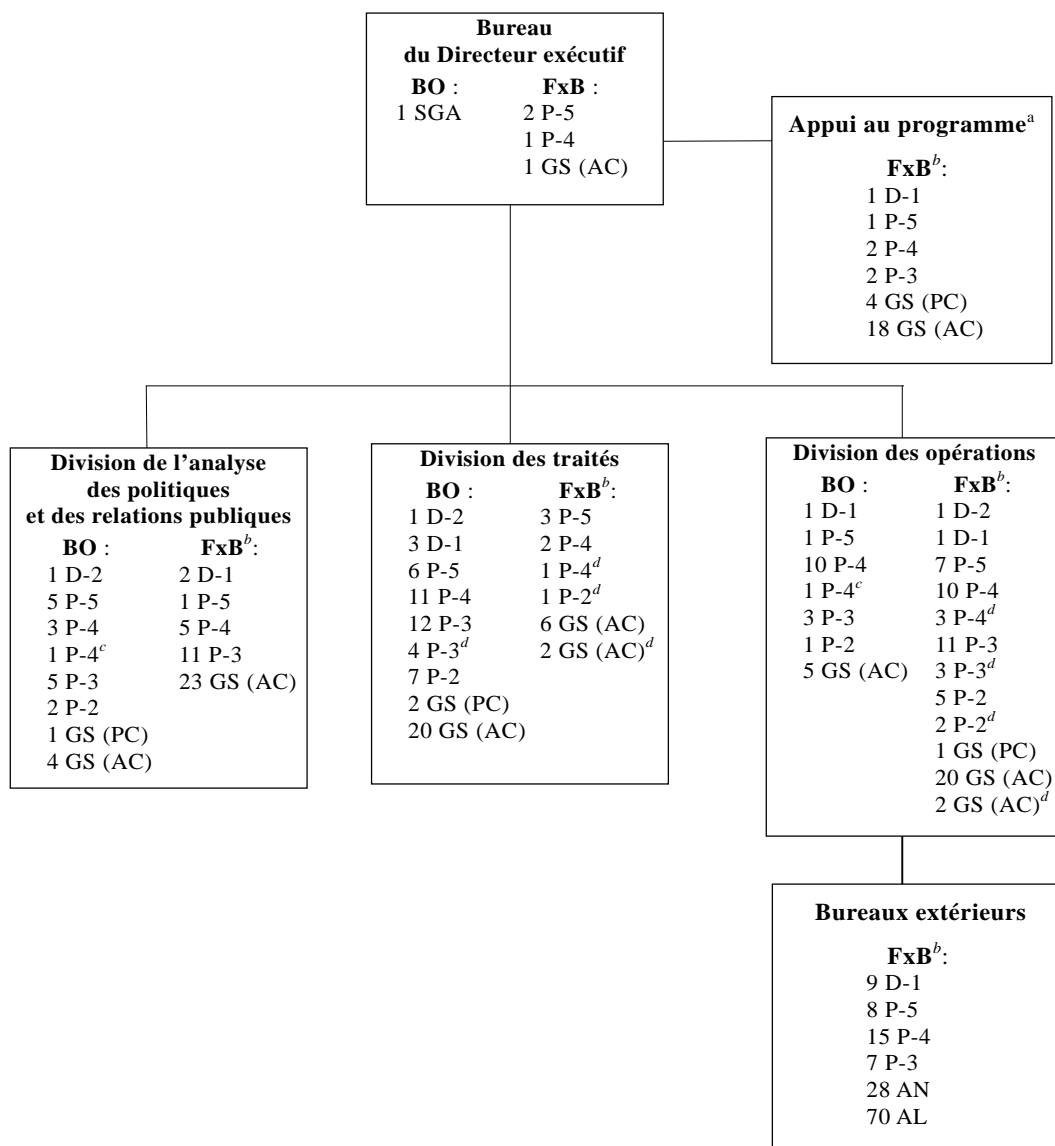
### Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
Budget ordinaire						
Postes	5 624,7	–	5 624,7	22	–	22
Autres objets de dépense	838,4	193,5	1 031,9	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>6 463,1</b>	<b>193,5</b>	<b>6 656,6</b>	<b>22</b>	<b>–</b>	<b>22</b>
Fonds extrabudgétaires	221 616,0	1 270,1	222 886,1	193	10	203
<b>Total</b>	<b>228 079,1</b>	<b>1 463,6</b>	<b>229 542,7</b>	<b>215</b>	<b>10</b>	<b>225</b>

60. Le montant de 193 500 dollars au titre des autres objets de dépense doit permettre de couvrir le recours à des consultants, les frais de voyage du personnel et les services contractuels en rapport avec les activités supplémentaires décrites ci-dessus.

61. Outre les ressources du budget ordinaire qui sont demandées, l'application du Document final nécessiterait des fonds extrabudgétaires supplémentaires. Le montant de 1 270 100 dollars permettrait de financer 10 nouveaux postes [3 P-4, 3 P-3, 2 P-2 et 2 agents des services généraux (autres classes)], pour : a) promouvoir la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, en particulier ses trois Protocoles additionnels; b) promouvoir la mise en œuvre de la Convention contre la corruption, en élaborant et en appuyant des mesures visant à aider les gouvernements à enrayer la corruption; c) offrir des compétences fonctionnelles spécialisées et des services consultatifs portant sur certains aspects spécialisés de la Convention contre la corruption; d) offrir aux sociétés sortant d'un conflit ou en transition un appui, des compétences fonctionnelles et spécialisées et des services consultatifs en rapport avec l'état de droit; e) apporter des contributions spécialisées sur les questions relatives à l'état de droit et à la réforme de la justice pénale; f) offrir des compétences spécialisées et des services consultatifs dans le domaine de la réforme et de l'administration des tribunaux; g) offrir des compétences spécialisées et des services consultatifs dans le domaine de la réforme pénale et pénitentiaire; h) fournir un appui administratif.

**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**  
**Organigramme et répartition des postes**  
**pour l'exercice biennal 2006-2007**



*Abréviations :* BO = budget ordinaire; FxB = fonds extrabudgétaires; SGA = Secrétaire général adjoint;  
 GS = agent des services généraux; PC = 1<sup>re</sup> classe; AC = autres classes;  
 AN = administrateur recruté sur le plan national; AL = agent local.

<sup>a</sup> Postes du Service de la gestion des ressources financières, du Service de la gestion des ressources humaines et du Service de la technologie de l'information du Département de la gestion (Office des Nations Unies à Vienne et ONUDC). Tous les postes imputés sur le budget ordinaire sont présentés au chapitre 28F [Administration (Vienne)].

<sup>b</sup> Non compris les postes temporaires imputés sur le budget de projets de coopération technique.

<sup>c</sup> Nouveaux postes proposés dans le document A/60/6 (Sect.16).

<sup>d</sup> Nouveaux postes proposés dans le présent document.

## Chapitre 23

### Droits de l'homme

Tableau 23

#### Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

##### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007	Variation	Total	2006-2007	Variation	Total
	Montant prévu			Nombre prévu		
A. Organes directeurs	6 665,4	–	<b>6 665,4</b>	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	8 233,9	2 982,2	<b>11 216,1</b>	26	15	<b>41</b>
C. Programme de travail	45 282,3	19 046,6	<b>64 328,9</b>	133	73	<b>206</b>
D. Appui au programme	6 894,6	2 194,9	<b>9 089,5</b>	24	5	<b>29</b>
E. Comité des personnes disparues à Chypre	417,0	–	<b>417,0</b>	–	–	–
<b>Total (1)</b>	<b>67 493,2</b>	<b>24 223,7</b>	<b>91 716,9</b>	<b>183</b>	<b>93</b>	<b>276</b>

##### 2) Fonds extrabudgétaires

<b>Total (2)</b>	<b>111 579,6</b>	<b>(1 698,6)</b>	<b>109 881,0</b>	<b>401</b>	<b>(6)</b>	<b>395</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>179 072,8</b>	<b>22 525,1</b>	<b>201 597,9</b>	<b>584</b>	<b>87</b>	<b>671</b>

62. Dans le document final du Sommet mondial de 2005, les droits de l'homme sont placés au centre de l'activité de l'Organisation, étant considérés comme un des trois piliers du système des Nations Unies, avec le développement et la paix et la sécurité. Ces trois piliers sont présentés comme se tenant et se renforçant mutuellement. L'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme sont réaffirmées. En particulier, dans la partie IV (Droits de l'homme et États de droit, par. 119 à 145), les États Membres réaffirment leur volonté de défendre activement tous les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie.
63. Les paragraphes du document final du Sommet de 2005 ayant des incidences sur les volets du budget-programme se rapportant au programme de travail du Haut Commissariat aux droits de l'homme sont énumérés ci-dessous.
- Au paragraphe 119, l'Assemblée générale a demandé à tous les organismes des Nations Unies de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales conformément à leurs mandats respectifs;
  - Au paragraphe 123, l'Assemblée a pris la résolution de renforcer encore le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en vue d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits fondamentaux et des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement;
  - Au paragraphe 124, l'Assemblée a pris la résolution de renforcer le Haut Commissariat, pris acte du plan d'action du Haut Commissaire visant à permettre au Haut Commissariat de s'acquitter effectivement de sa mission et de relever les multiples défis auxquels la

communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche l'assistance technique et le renforcement des capacités, en doublant son budget ordinaire au cours des cinq prochaines années, afin de rééquilibrer progressivement la répartition de ses ressources entre budget ordinaire et contributions volontaires, compte tenu des autres programmes prioritaires à l'intention des pays en développement et de la nécessité de recruter du personnel hautement qualifié, géographiquement très diversifié et se répartissant également entre les sexes, personnel dont le coût sera imputé au budget ordinaire et préconisé une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité;

- d) Au paragraphe 125, l'Assemblée a pris la résolution d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, notamment en assurant la présentation des rapports en temps utile, en améliorant et rationalisant les procédures d'établissement des rapports, en accordant une assistance technique aux États pour renforcer leurs capacités d'établissement de rapports, et en veillant à la mise en œuvre plus efficace des recommandations de ces organes;
  - e) Au paragraphe 126, l'Assemblée a pris la résolution d'intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme aux politiques nationales et de favoriser une intégration plus complète des droits de l'homme aux activités menées dans tout le système des Nations Unies et une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.
64. De plus, le paragraphe 157 prévoit qu'une des mesures de renforcement de l'Organisation des Nations Unies sera la création d'un Conseil des droits de l'homme.
  65. Le paragraphe 158 prévoit que ce conseil sera chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et de façon juste et équitable.
  66. Le paragraphe 159 dispose que le Conseil examinera les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, et fera des recommandations à leur sujet et s'emploiera à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient coordonnées efficacement et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système.
  67. Au paragraphe 160, l'Assemblée a prié le Président de l'Assemblée générale d'organiser des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusion, devant aboutir le plus tôt possible, au cours de la soixantième session, afin d'arrêter le mandat, les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition et les méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme.
  68. Les incidences sur le budget-programme des paragraphes 157 à 160, relatifs à la création d'un Conseil des droits de l'homme, pourraient être considérables. L'Assemblée générale sera informée de ces incidences quand le moment sera venu pour elle de se prononcer sur les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition, les membres, les méthodes de travail et les procédures du Conseil, ainsi que sur d'éventuelles dispositions relatives à la transition de la Commission des droits de l'homme au Conseil, comme le prévoit le paragraphe 160.

## **Direction exécutive et administration**

### ***Ressources supplémentaires nécessaires : 2 982 200 dollar***

69. Pour aider à donner une place centrale aux droits de l'homme comme l'ont souhaité les participants au Sommet mondial de 2005, et pour se doter des moyens de s'acquitter de son mandat (défini dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale), le Haut Commissariat aux droits de l'homme va devoir renforcer considérablement ses capacités d'administration et de gestion et faire le nécessaire pour pouvoir exécuter plus efficacement les activités prévues par son mandat, ainsi que pour être un partenaire à part entière, au sein du système des Nations Unies, pour les États Membres, les institutions nationales, la société civile et d'autres interlocuteurs. Ce renforcement de ses capacités est sans préjudice des ressources qu'il faudra éventuellement dégager pour financer le Conseil des droits de l'homme dont la création a été décidée au Sommet.
70. Pour pouvoir mieux hiérarchiser ses activités, les planifier et en évaluer l'efficacité, le Haut Commissariat est en train de mettre en place un groupe central des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation qui, avec d'autres de ses entités et à l'aide des compétences existantes, veillera à ce que des priorités concrètes et des plans opérationnels soient élaborés à partir des grandes orientations qu'il s'est données. Le groupe veillera aussi à ce que des liens plus étroits s'établissent entre les divers programmes du Haut Commissariat et à ce qu'un meilleur suivi des effets et résultats des activités menées soit assuré.
71. Les organisations de la société civile sont des partenaires indispensables pour l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, et jouent un rôle indispensable pour ce qui est de veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés, dans la durée, au niveau national. Le Haut Commissariat coopère activement avec la société civile depuis de nombreuses années, mais le Plan d'action du Haut Commissaire (A/59/2005/Add.3) constate la nécessité de renforcer encore cette coopération et de veiller à ce qu'elle soit globale, dynamique et stratégique, de sorte que la société civile ait les moyens de contribuer autant que possible à l'action en faveur des droits de l'homme. Le Haut Commissariat renforcera ses liens avec la société civile et travaillera avec elle pour aider à ce que des progrès à long terme soient accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Dans ses stratégies, il donnera la priorité au renforcement de la société civile; il s'efforcera aussi de protéger la liberté d'association. Il se propose de créer un poste de spécialiste hors classe des questions relatives à la société civile, dont le titulaire dirigera les travaux dans ce domaine.
72. Les militants des droits de l'homme, avec qui le Haut Commissariat entretient aussi une étroite collaboration, jouent un rôle particulier en ce qui concerne la défense des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité. La coopération s'inscrit surtout dans le cadre des travaux du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de rendre compte de la situation des défenseurs des droits de l'homme. Le Haut Commissaire entend renforcer l'action menée dans ce domaine, comme le prévoit le Plan d'action.
73. Pour que les droits de l'homme occupent une place plus centrale dans les activités de l'ONU, le Haut Commissariat prendra un certain nombre de mesures. Il renforcera ses capacités de représentation et de communication, ainsi que ses capacités techniques, à New York, où se trouvent la plupart des départements de l'ONU, où la plupart des organismes ont leur siège, et où les questions de paix, de sécurité et de développement sont examinées, sur le plan des grandes orientations, au sein des comités exécutifs et de leurs sous-comités, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de ses commissions, et du Conseil économique et social.
74. Dans l'esprit du plan de réforme du Secrétaire général et du plan d'action, le bureau de New York doit se doter de capacités supplémentaires pour pouvoir représenter le Haut Commissariat à un



niveau suffisamment élevé au sein des instances interdépartementales et interorganisations, auprès des organes de décision de l'ONU et auprès des États Membres. Il doit aussi, immédiatement, renforcer ses capacités en ce qui concerne la promotion de l'état de droit, la mise en compte systématique des droits de l'homme, la réalisation des objectifs du Millénaire, l'initiative « Décision 2 » (voir A/57/387, décision 2) et la paix et la sécurité. Le plan d'action indique que le Haut Commissariat doit être particulièrement actif au sein du système des Nations Unies et relever le défi qui consiste à inscrire les questions concernant les droits de l'homme au cœur des programmes de développement et de sécurité de l'ONU (A/59/2005/Add.3, par. 75). Il prévoit aussi que le Haut Commissariat collaborera plus étroitement avec les organes et organismes des Nations Unies concernés par le développement et la sécurité (ibid., par. 135). Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005, par. 144 et 145), le Secrétaire général a appelé l'attention sur le rôle du Haut Commissariat dans la prévention des conflits et a demandé au Haut Commissaire de participer plus activement aux délibérations du Conseil de sécurité et de la commission de la consolidation de la paix qu'il est proposé de créer. Au paragraphe 124 du Document final du Sommet mondial de 2005, les États Membres ont préconisé une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. Le Haut Commissariat réalisera une étude de faisabilité pour déterminer s'il serait opportun de transférer d'autres fonctions et effectifs à New York (A/59/2005/Add.3, par. 153).

75. Dans toutes ses activités, le Haut Commissariat va devoir renforcer considérablement ses capacités de communication. Il faudra absolument qu'il puisse compter sur des capacités supplémentaires, conjuguées à des stratégies efficaces, pour améliorer les connaissances relatives aux droits de l'homme et mobiliser un appui en faveur de l'action qu'il mène. Il aura aussi besoin de capacités accrues pour renforcer ses partenariats avec la société civile; il compte créer une fonction spéciale à cet effet.

Tableau 24

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
<b>Budget ordinaire</b>						
Postes	7 555,6	2 552,9	<b>10 108,5</b>	26	15	<b>41</b>
Autres objets de dépense	678,3	429,3	<b>1 107,6</b>	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>8 233,9</b>	<b>2 982,2</b>	<b>11 216,1</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>41</b>
Fonds extrabudgétaires	7 292,8	–	<b>7 292,8</b>	30	–	<b>30</b>
<b>Total</b>	<b>15 526,7</b>	<b>2 982,2</b>	<b>18 508,9</b>	<b>56</b>	<b>15</b>	<b>71</b>

76. Le montant prévu, soit 2 982 200 dollars, correspond à des ressources supplémentaires destinées à financer des postes et d'autres objets de dépense. Les ressources supplémentaires demandées pour les postes doivent permettre de créer 15 nouveaux postes : 6 pour le bureau de New York [1 SSG, 3 P-4, 1 P-3 et 1 GS (AC)], 5 pour le Groupe de la communication [1 P-4, 1 P-3 et 3 GS (AC)] et 4 pour le Groupe de la planification, du suivi et de l'évaluation (1 D-1, 2 P-5 et 1 P-4). Celles qui sont prévues au titre des autres objets de dépense, soit 429 300 dollars, doivent couvrir les dépenses relatives aux consultants et experts (100 000 dollars), aux voyages du personnel (210 400

dollars), aux travaux d'impression effectués à l'extérieur (20 000 dollars), et au développement des compétences techniques (40 000 dollars), ainsi que les dépenses autres que le coût des postes liées aux six nouveaux postes devant être créés au bureau de New York, à savoir les frais généraux de fonctionnement (43 600 dollars), les fournitures et accessoires (1 200 dollars) et le mobilier et le matériel (14 100 dollars).

## Programme de travail

Tableau 25

### Ressources nécessaires, par sous-programme

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
<b>Budget ordinaire</b>						
1. Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse	10 484,9	6 239,2	<b>16 724,1</b>	31	20	<b>51</b>
2. Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme	11 240,5	1 727,8	<b>12 968,3</b>	41	8	<b>49</b>
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège	15 807,3	8 671,0	<b>24 478,3</b>	43	39	<b>82</b>
4. Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme	7 749,6	2 408,6	<b>10 158,2</b>	18	6	<b>24</b>
<b>Total partiel</b>	<b>45 282,3</b>	<b>19 046,6</b>	<b>64 328,9</b>	<b>133</b>	<b>73</b>	<b>206</b>
Fonds extrabudgétaires	87 958,2	(1 698,6)	<b>86 259,6</b>	332	(6)	<b>326</b>
<b>Total</b>	<b>133 240,5</b>	<b>17 348,0</b>	<b>150 588,5</b>	<b>465</b>	<b>67</b>	<b>532</b>

#### Sous-programme 1

#### Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse

#### Ressources supplémentaires nécessaires : 6 239 200 dollars

77. Pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat, qui prévoit qu'il contribue activement à régler les problèmes liés aux droits de l'homme et à prévenir les violations des droits de l'homme, coordonne les activités de défense et de promotion des droits de l'homme de tous les organismes des Nations Unies et favorise la coordination internationale en faveur de la promotion et de la défense de tous les droits de l'homme, le Haut Commissaire doit jouer plus résolument son rôle de chef de file en matière de droits de l'homme, ce qui implique que le Haut Commissariat dispose de capacités accrues pour développer les connaissances spécialisées et les mettre à la disposition des gouvernements, des organisations internationales, des organes et départements de l'ONU et des organismes des Nations Unies, pour faire des travaux de recherche et d'analyse, et pour élaborer et tester des méthodes de travail dans les différents domaines se rapportant aux droits de l'homme.

78. Le Haut Commissariat unifiera et consolidera les connaissances spécialisées sur les principales questions relatives aux droits de l'homme afin d'être mieux à même de s'attaquer aux problèmes déjà connus et à ceux qui commencent à se manifester, d'aider les pays à mettre en œuvre des stratégies efficaces et d'encourager la prise d'initiatives à l'échelle mondiale.
79. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, dans le cadre du sous-programme 1, le Haut Commissariat commencera à renforcer les moyens dont il dispose pour favoriser l'adoption de démarches fondant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la réduction de la pauvreté sur la notion de droits, et pour promouvoir le droit au développement. Il renforcera les connaissances spécialisées relatives à la protection juridique des droits économiques, sociaux et culturels et veillera à ce que toutes ses activités contribuent à asseoir le principe de l'indivisibilité des droits de l'homme. Il créera un groupe spécialement chargé des droits fondamentaux des femmes et se dotera de capacités supplémentaires aux fins de la protection et de l'autonomisation de groupes tels que minorités, autochtones, migrants et victimes du trafic ou de la traite d'êtres humains.
80. Pour pouvoir contribuer à ce que les activités de l'ONU en matière de paix et de sécurité s'inscrivent systématiquement dans une perspective reposant sur la notion de droits, le Haut Commissariat renforcera les capacités dont il dispose pour donner des conseils et organiser des activités de formation à l'intention de la composante police civile et de la composante militaire des missions de maintien de la paix, participer aux initiatives de règlement des conflits et de renforcement de la paix en offrant des avis juridiques spécialisés et des services consultatifs et concevoir et mettre en œuvre des programmes sur l'état de droit et la justice transitionnelle.
81. Dans le cadre de l'initiative « Décision 2 », le Haut Commissariat est censé offrir aux équipes de pays des conseils et des activités de formation sur la mise en place, au niveau national, de solides systèmes de défense des droits de l'homme. Pour les besoins de l'initiative, il devra renforcer les capacités dont il dispose pour élaborer des cours en coopération avec d'autres organismes, offrir des activités de formation et fournir sur une base continue conseils techniques et appui aux conseillers affectés aux équipes de pays.
82. Pour que ses activités – qui sont en pleine expansion – soient menées de façon cohérente et reposent sur des fondements méthodologiques solides, le Haut Commissariat devra aussi renforcer les capacités dont il dispose pour élaborer et tester des méthodes et des pratiques exemplaires dans des domaines clefs, par exemple la surveillance, les enquêtes, l'éducation et la formation et l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans tous ses programmes.
83. Le Haut Commissariat produira un rapport annuel thématique sur les droits de l'homme dans le monde qui permettra de recenser et d'analyser les principales questions, tendances et politiques en matière de droits de l'homme et constituera donc un outil d'intervention et de sensibilisation.

## Produits

84. Pour que les dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 se reflètent dans le programme de travail prévu pour l'exercice biennal 2006-2007, il est proposé de modifier comme indiqué ci-après le descriptif du sous-programme 1 (Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse) du chapitre 23 du projet de budget-programme [A/60/6 (Sect. 23)].

### *Paragraphe 23.40*

Reformulation des alinéas a) et b), comme suit :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts :

- i) Commission des droits de l'homme :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées à la prise en compte systématique des droits de l'homme (4);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : l'intégration des droits des femmes dans tout le système des Nations Unies (2);
- ii) Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme : documentation à l'intention des organes délibérants : étude intitulée « Intégration du droit au développement dans le droit du commerce international et les politiques en la matière à l'Organisation mondiale du commerce » (1);

et ajout des nouveaux alinéas suivants :

- b) Autres activités de fond :
  - i) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : production, à l'intention des équipes de pays des Nations Unies, d'outils et de supports pédagogiques sur le renforcement des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme (comme prévu aux paragraphes 50 et 51 du deuxième rapport du Secrétaire général sur la réforme de l'ONU, paru sous la cote A/57/387), et sur l'accès à la justice, les mécanismes nationaux visant à faire appliquer le principe de responsabilité, et la justice transitionnelle;
  - ii) Promotion d'instruments juridiques : conseils spécialisés aux États Membres qui en font la demande, aux organismes des Nations Unies et à d'autres entités sur le renforcement des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme; la mise au point et l'application de méthodes permettant d'asseoir les activités de l'ONU dans le domaine de la paix et la sécurité sur la notion de droits, moyennant, entre autres l'élaboration de directives et procédures; l'accès à la justice, les mécanismes nationaux visant à faire appliquer le principe de responsabilité, la justice transitionnelle et les enquêtes sur les violations des droits de l'homme (conception et exécution);
  - iii) Mise au point d'outils méthodologiques pour les enquêtes, la collecte d'informations et les travaux d'analyse sur les droits de l'homme;
- c) Cours de formation, séminaires et ateliers : cours de formation à l'intention des entités de l'ONU, sur le renforcement des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme et l'utilisation des outils et supports pédagogiques (6); cours de formation à l'intention des membres de contingents et des policiers participant à des opérations de maintien de la paix (8); séminaires et ateliers sur l'élaboration de directives et d'outils à l'intention des membres de contingents et des policiers participant à des opérations de maintien de la paix (2), la définition de pratiques exemplaires en matière d'accès à la justice et de justice transitionnelle, et l'élaboration de directives et d'outils se rapportant à l'état de droit (4), et les techniques d'enquête dans le domaine des droits de l'homme, à l'intention du Haut Commissariat, des opérations de maintien de la paix et d'autres entités;
- d) Publications isolées : supports didactiques, directives et autres outils relatifs aux droits de l'homme s'adressant aux membres des contingents et membres de la police civile qui participent à des opérations de maintien de la paix; cours et directives sur les enquêtes relatives aux droits de l'homme et recensement de pratiques exemplaires.

*Paragraphe 23.42*

Reformulation des alinéas a) à d), comme suit :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts :
  - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général sur le droit au développement (2);
  - ii) Commission des droits de l'homme :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées au droit au développement (4);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Groupe de travail sur le droit au développement (2) et de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (2); rapport du Haut Commissaire sur le droit au développement (2); cadre conceptuel de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le droit au développement (1);
  - iii) Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions sur le droit au développement (2);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur la mise en œuvre du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (2) et sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs concernant l'application des droits de l'homme dans la lutte contre l'extrême pauvreté (2); études sur les effets de la dette sur les droits de l'homme (1), les politiques et programmes bilatéraux et multilatéraux existants en matière de droit au développement (1) et la nature juridique du droit au développement et le renforcement de son caractère contraignant (1); document de travail sur des thèmes se rattachant au droit au développement (4);
  - iv) Groupe de travail sur le droit au développement : services fonctionnels pour les réunions : équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (20);

et ajout du nouvel alinéa suivant :

- b) Autres activités de fond :
  - i) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : cours sur les moyens d'asseoir les activités de développement et de réduction de la pauvreté, les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire et la promotion du droit au développement sur la notion de droits; recensement de pratiques exemplaires; outils de sensibilisation (brochures, affiches, etc.); brochures répondant aux questions les plus souvent posées;
  - ii) Promotion d'instruments juridiques : conseils spécialisés aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et à d'autres entités sur les moyens d'asseoir sur la notion de droits les activités de développement et de réduction de la pauvreté, les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire et la promotion du droit au développement.

*Paragraphe 23.44*

- b) À la fin de l'alinéa, ajout de : groupe consultatif d'experts pour le rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde
- c) i) À la fin de l'alinéa, ajout de : rapport sur les droits de l'homme dans le monde (2) et documents de référence;
- c) ii) À la fin de l'alinéa, ajout de : outils et documents sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et instruments de sensibilisation aux droits économiques, sociaux et culturels, aux droits des femmes et aux droits des minorités et des peuples autochtones;

Ajout d'un nouvel alinéa c) iii) libellé comme suit :

- iii) Promotion d'instruments juridiques : avis spécialisés aux États Membres qui en font la demande, aux organismes des Nations Unies et à d'autres entités sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et sur la défense des droits des femmes et leur intégration dans les activités du Haut Commissariat et de l'Organisation des Nations Unies;
- d) i) À la fin de l'alinéa, ajout de : pratiques exemplaires en matière de promotion et de défense des droits des femmes et de lutte contre la violence sexuelle; renforcement de la protection des victimes de la traite et sensibilisation au problème; séminaires régionaux relatifs au rapport sur les droits de l'homme dans le monde

Tableau 26

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
Budget ordinaire						
Postes	9 159,5	3 479,2	12 638,7	31	20	51
Autres objets de dépense	1 325,4	2 760,0	4 085,4	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>10 484,9</b>	<b>6 239,2</b>	<b>16 724,1</b>	<b>31</b>	<b>20</b>	<b>51</b>
Fonds extrabudgétaires	12 768,0	–	12 768,0	37	–	37
<b>Total</b>	<b>23 252,9</b>	<b>6 239,2</b>	<b>29 492,1</b>	<b>68</b>	<b>20</b>	<b>88</b>

85. Le montant prévu, soit 6 239 200 dollars, correspond à des ressources supplémentaires devant couvrir les dépenses relatives aux postes et aux autres objets de dépense. Les ressources demandées pour les postes permettraient de créer 20 nouveaux postes [4 P-5, 10 P-4, 4 P-3 et 2 agents des services généraux (autres classes)]. Celles qui sont demandées pour les autres objets de dépense permettraient de couvrir les dépenses afférentes aux consultants et experts (755 000 dollars), aux voyages du personnel (394 000 dollars), aux services contractuels (1 295 000 dollars), aux fournitures et accessoires (130 000 dollars) et aux ateliers et séminaires (186 000 dollars).

## Sous-programme 2

### Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

#### *Ressources supplémentaires nécessaires : 1 727 800 dollars*

86. Au paragraphe 125 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a pris la résolution d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, notamment en assurant la présentation des rapports en temps utile, en améliorant et rationalisant les procédures d'établissement des rapports, en accordant une assistance technique aux États pour renforcer leurs capacités d'établissement de rapports, et en veillant à la mise en œuvre plus efficace des recommandations de ces organes.
87. Les organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme sont un des piliers du système des Nations Unies pour l'action en faveur des droits de l'homme. Le Haut Commissariat a considérablement renforcé son appui à ces organes ces dernières années, mais il devra accorder une attention accrue à l'ensemble du système pour que les comités puissent produire ponctuellement un travail de qualité. Malgré l'appui accru apporté aux comités, beaucoup d'États trouvent pesant de devoir présenter des rapports distincts à chaque organe, alors que dans bien des cas les questions sont très proches ou se recoupent. Les rapports sont présentés en retard et, quand ils arrivent, il est fréquent qu'ils laissent à désirer et que le temps manque pour les examiner. Beaucoup des observations finales adoptées par les organes conventionnels sont trop imprécises pour orienter les réformes nationales et, souvent, les États en font peu de cas.
88. Si les États pouvaient présenter un rapport de base plus détaillé, leur tâche s'en trouverait allégée. Pour régler ce problème et les autres difficultés qui se posent, le Haut Commissaire a proposé de chercher des moyens d'offrir un appui plus efficace aux organes conventionnels et de consacrer davantage de ressources au renforcement des capacités nationales et à la création de partenariats, ainsi qu'au processus d'application des traités et de suivi de cette application. Le Haut Commissariat élaborera aussi des propositions tendant à la création d'une structure unifiée permanente; dans ce contexte, il envisagera de transférer à Genève le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ces propositions seront soumises aux États parties aux sept principaux traités relatifs aux droits de l'homme à une réunion intergouvernementale qui se tiendra en 2006.

## Produits

89. Pour que les dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 se reflètent dans le programme de travail prévu pour l'exercice biennal 2006-2007, il est proposé de modifier comme indiqué ci-après le descriptif du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du chapitre 23 du projet de budget-programme [A/60/6 (sect. 23)].

#### *Alinéa a) iii) du paragraphe 23.54*

- a. À la fin de l'alinéa, ajout de : en 2006, réunion intergouvernementale sur les options envisageables en ce qui concerne la création d'un système unifié d'organes conventionnels (1);
- b. À la fin de l'alinéa, ajout de : rapport de la réunion intergouvernementale sur les options envisageables en ce qui concerne la création d'un système unifié d'organes conventionnels (1); documents de travail pour la réunion intergouvernementale (5).

Tableau 27

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007 Montant prévu	Variation	Total	2006-2007 Nombre prévu	Variation	Total
	Budget ordinaire					
Postes	11 064,6	1 287,8	12 352,4	41	8	49
Autres objets de dépense	175,9	440,0	615,9	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>11 240,5</b>	<b>1 727,8</b>	<b>12 968,3</b>	<b>41</b>	<b>8</b>	<b>49</b>
Fonds extrabudgétaires	21 317,0	–	21 317,0	26	–	26
<b>Total</b>	<b>32 557,5</b>	<b>1 727,8</b>	<b>34 285,3</b>	<b>67</b>	<b>8</b>	<b>75</b>

90. Le montant prévu, soit 1 727 800 dollars, correspond à des ressources supplémentaires devant couvrir les dépenses relatives aux postes et aux autres objets de dépense. Les ressources demandées pour les postes permettraient de créer huit nouveaux postes [2 P-5, 5 P-3 et 1 agent des services généraux (autres classes)] et, partant, de renforcer l'appui et les services fournis aux organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme. Celles qui sont demandées pour les autres objets de dépense permettraient de couvrir les dépenses afférentes aux consultants et experts (30 000 dollars), aux voyages de représentants des pays comptant parmi les moins avancés (370 000 dollars) (par dérogation à la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été amendée), et les voyages du personnel (40 000 dollars).

**Sous-programme 3****Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège****Ressources supplémentaires nécessaires : 8 671 000 dollars**

91. C'est principalement l'action menée au niveau national qui permet de donner une expression concrète aux obligations internationales en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi le Haut Commissariat recourra à divers moyens, notamment la coopération technique et les services consultatifs, la surveillance, le suivi des recommandations et rapports des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et la présence dans les régions et les pays.
92. Le programme de coopération technique du Haut Commissariat sera renforcé et plus clairement étayé par des stratégies à long terme bien définies adoptées en accord avec les gouvernements et élaborées avec la participation de la société civile.
93. Pour que son action auprès des pays porte ses fruits, le HCR doit considérablement enrichir ses connaissances sur les différents secteurs géographiques, charger un personnel nettement plus nombreux de s'occuper de pays précis, et renforcer les capacités dont il dispose pour transmettre les résultats des travaux de recherche et d'analyse effectués par les entités des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, y compris les organes conventionnels, afin de contribuer à ce que les pays qui ne le font pas encore s'acquittent de leurs obligations. Des ressources sont tout d'abord nécessaires pour renforcer les capacités consacrées aux différents secteurs géographiques au Siège, de sorte que le Haut Commissariat puisse élaborer des stratégies de collaboration avec les pays. En outre, le déploiement d'un personnel plus nombreux sur le terrain, principalement dans le cadre de bureaux régionaux, sur la base d'une analyse des options de déploiement en train



d'être effectuée, permettra au Haut Commissariat d'acquérir une connaissance approfondie des problèmes relatifs aux droits de l'homme qui se posent sur le terrain, de donner des conseils judiciaires aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et aux autres entités compétentes, et d'élaborer et d'exécuter des programmes adaptés aux besoins particuliers de chaque pays et région.

94. S'ils disposent des ressources et de l'appui nécessaires, les bureaux de pays et les bureaux régionaux du Haut Commissariat peuvent apporter une précieuse contribution en ce qui concerne la collaboration avec les pays, épauler les conseillers en matière de droits de l'homme attachés aux équipes de pays des Nations Unies, effectuer des missions d'évaluation des besoins en vue d'éventuels projets de coopération technique et signaler les déficits de protection dès qu'ils se manifestent dans une région. Une collaboration accrue avec les pays permettra aussi au Haut Commissariat de contribuer plus efficacement aux efforts de coordination et d'offrir des conseils et un appui de meilleure qualité aux équipes de pays des Nations Unies.
95. Le Haut Commissariat commencera aussi à renforcer les capacités dont il dispose pour déployer rapidement des spécialistes des droits de l'homme dans les situations de crise ou dans d'autres situations où il importe que de tels spécialistes soient disponibles à brève échéance, notamment sur le plan du recensement de candidats, de la formation préalable au déploiement, de la constitution de fichiers et de l'appui administratif. Le Haut Commissariat est de plus en plus souvent appelé à fournir un appui et des compétences techniques, dans des situations de crise ou d'après conflit, à des commissions d'enquête ou à des missions d'établissement des faits dont les travaux portent sur des violations graves et généralisées des droits de l'homme. Il est impératif qu'il puisse aider ces commissions et le développement de ses compétences en la matière est une priorité.

## Produits

96. Pour que les dispositions du Document final du Sommet de 2005 se reflètent dans le programme de travail prévu pour l'exercice biennal 2006-2007, il est proposé de modifier comme indiqué ci-après le descriptif du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège) du chapitre 23 du projet de budget-programme [A/60/6 (Sect. 23)].

### *Paragraphe 23.60*

- b) Ajout des alinéas suivants :
- iv) Stratégies de coopération avec les pays;
  - v) Signalement rapide des situations risquant de dégénérer en crises des droits de l'homme;
- c) i) À la fin de l'alinéa, ajout de : participation efficace aux travaux des structures de coordination du système des Nations Unies, sous la forme de contributions relatives à la situation dans certains pays ou à des questions régionales ou sous-régionales; appui et offre de compétences juridiques aux commissions d'enquête et aux missions d'établissement des faits dont les travaux portent sur des violations graves et généralisées des droits de l'homme; missions indépendantes d'évaluation des besoins en matière de droits de l'homme ou de programmation d'activités dans le domaine des droits de l'homme pour le compte d'autres organismes des Nations Unies;
- c) iii) À la fin de l'alinéa, ajout de : action visant à amener les gouvernements et d'autres intervenants sur le terrain à présenter les rapports requis et à donner suite aux recommandations faites par les organes conventionnels et les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales, ainsi qu'aux décisions relatives à des plaintes

individuelles; définition de pratiques exemplaires en matière d'intervention rapide en cas de crise des droits de l'homme; évaluation des moyens techniques et logistiques nécessaires aux opérations d'intervention rapide; déploiement d'équipes de mise en place des nouveaux bureaux du Haut Commissariat; déploiement dans les bureaux existants ou auprès des coordonnateurs résidents de moyens d'intervention rapide ou de renforts disponibles pour une courte période en cas de déficit de protection au niveau local.

Tableau 28

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
Budget ordinaire						
Postes	12 237,9	6 487,0	18 724,9	43	39	82
Autres objets de dépense	3 569,4	2 184,0	5 753,4	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>15 807,3</b>	<b>8 671,0</b>	<b>24 478,3</b>	<b>43</b>	<b>39</b>	<b>82</b>
Fonds extrabudgétaires	48 508,4	–	48 508,4	241	–	241
<b>Total</b>	<b>64 315,7</b>	<b>8 671,0</b>	<b>72 986,7</b>	<b>284</b>	<b>39</b>	<b>323</b>

97. Le montant prévu, soit 8 671 000 dollars, correspond à des ressources supplémentaires devant couvrir les dépenses relatives aux postes et aux autres objets de dépense. Les ressources demandées pour les postes permettraient de créer 39 nouveaux postes [9 P-5, 11 P-4, 10 P-3 et 9 agents des services généraux (autres classes)]. Celles qui sont demandées pour les autres objets de dépense permettraient de couvrir les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) (600 000 dollars), aux consultants et experts (50 000 dollars), aux voyages du personnel (196 000 dollars), aux travaux d'impression effectués à l'extérieur (44 000 dollars), aux frais généraux de fonctionnement (366 000 dollars), aux fournitures et accessoires (96 000 dollars), au mobilier et au matériel (32 000 dollars), aux séminaires (704 000 dollars) et aux subventions et contributions (96 000 dollars).

**Sous-programme 4****Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme****Ressources supplémentaires nécessaires : 2 408 600 dollars**

98. Les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme constituent un élément essentiel du système international en place pour protéger les droits de l'homme. Leur nombre ayant notablement augmenté au cours des dernières années, les services qui leur sont destinés forment désormais une partie considérable des activités d'appui menées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Cet appui devra être renforcé, compte tenu en particulier de l'ampleur et de la complexité de certains mandats thématiques.
99. Le Haut Commissariat a déployé des efforts pour renforcer l'assistance (travaux d'analyse, communications, information et logistique) qu'il est tenu d'apporter aux experts mandatés au titre

de procédures spéciales. Pour faire face à ces besoins accrus, il a de plus en plus souvent recruté sur des postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires afin d'offrir l'assistance nécessaire aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

## Produits

100. Pour que les dispositions du document final se reflètent dans le programme de travail prévu pour l'exercice biennal 2006-2007, il est proposé de modifier comme indiqué ci-après le descriptif du sous-programme 4 (Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme) du chapitre 23 du projet de budget-programme :

### *Paragraphe 23.68*

Ajouter l'alinéa suivant :

- c) Cours de formation, séminaires et ateliers : organisation d'ateliers avec les partenaires des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, au niveau régional, auxquels participeraient en particulier des représentants des États, des organismes des Nations Unies, notamment les équipes de pays des Nations Unies, des institutions nationales et des organisations de la société civile, en vue d'une contribution plus efficace des procédures spéciales aux stratégies de collaboration avec les pays appliquées par le Haut Commissariat; organisations de séminaires avec les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civiles, pour faire en sorte que les programmes du Haut Commissariat, en particulier le système des procédures spéciales, favorisent le renforcement de la société civile aux niveaux régional et national.

Tableau 29

## Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007 Montant prévu	Variation	Total	2006-2007 Nombre	Variation	Total
	Budget ordinaire					
Postes	5 112,3	1 698,6	6 810,9	18	6	24
Autres objets de dépense	2 637,3	710,0	3 347,3	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>7 749,6</b>	<b>2 408,6</b>	<b>10 158,2</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>24</b>
Fonds extrabudgétaires	5 364,8	(1 698,6)	3 666,2	28	(6)	22
<b>Total</b>	<b>13 114,4</b>	<b>710,0</b>	<b>13 824,4</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>46</b>

101. Le montant de 2 408 600 dollars permettrait de financer des postes et autres objets de dépense supplémentaires. Les ressources destinées aux postes serviraient à créer six postes de la classe P-3, par la conversion de postes existants financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Les montants prévus au titre des autres objets de dépense permettraient de financer les services de consultants et d'experts (80 000 dollars), les voyages du personnel (30 000 dollars) et les séminaires (600 000 dollars).

## Appui au programme

### Ressources supplémentaires nécessaires : 2 194 900 dollars

102. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme s'emploie de manière concertée à renforcer ses capacités administratives. L'élargissement proposé de ses activités, tant à Genève que sur le terrain, entraînera des dépenses d'appui administratif supplémentaires. De la même façon, le renforcement de sa capacité d'intervenir rapidement en cas de crise liée aux droits de l'homme nécessitera l'appui de structures administratives et logistiques appropriées. Pour faire face aux besoins de recrutement actuels et futurs et s'assurer de trouver du personnel possédant les qualifications requises tout en respectant les principes de la représentation géographique et de la parité des sexes, le Haut Commissariat devra établir et gérer des fichiers de candidats qui correspondent à ses différents profils d'emploi. Par ailleurs, il élaborera et appliquera systématiquement des programmes de formation destinés à ses agents recrutés sur les plans aussi bien international que national. Cela supposera de lui allouer des ressources supplémentaires au titre de l'appui au programme et des services de gestion.
103. Enfin, pour s'assurer de pouvoir effectivement prendre en charge les dépenses supplémentaires, le Haut Commissariat s'efforcera de consolider sa structure de gestion et d'administration, y compris en ajustant, en coordination avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, ses politiques de recrutement afin qu'elles répondent au mieux à ses besoins opérationnels, en respectant les impératifs de compétence, de représentation géographique et de parité des sexes, tout en renforçant la capacité de gestion et la responsabilisation.

Tableau 30

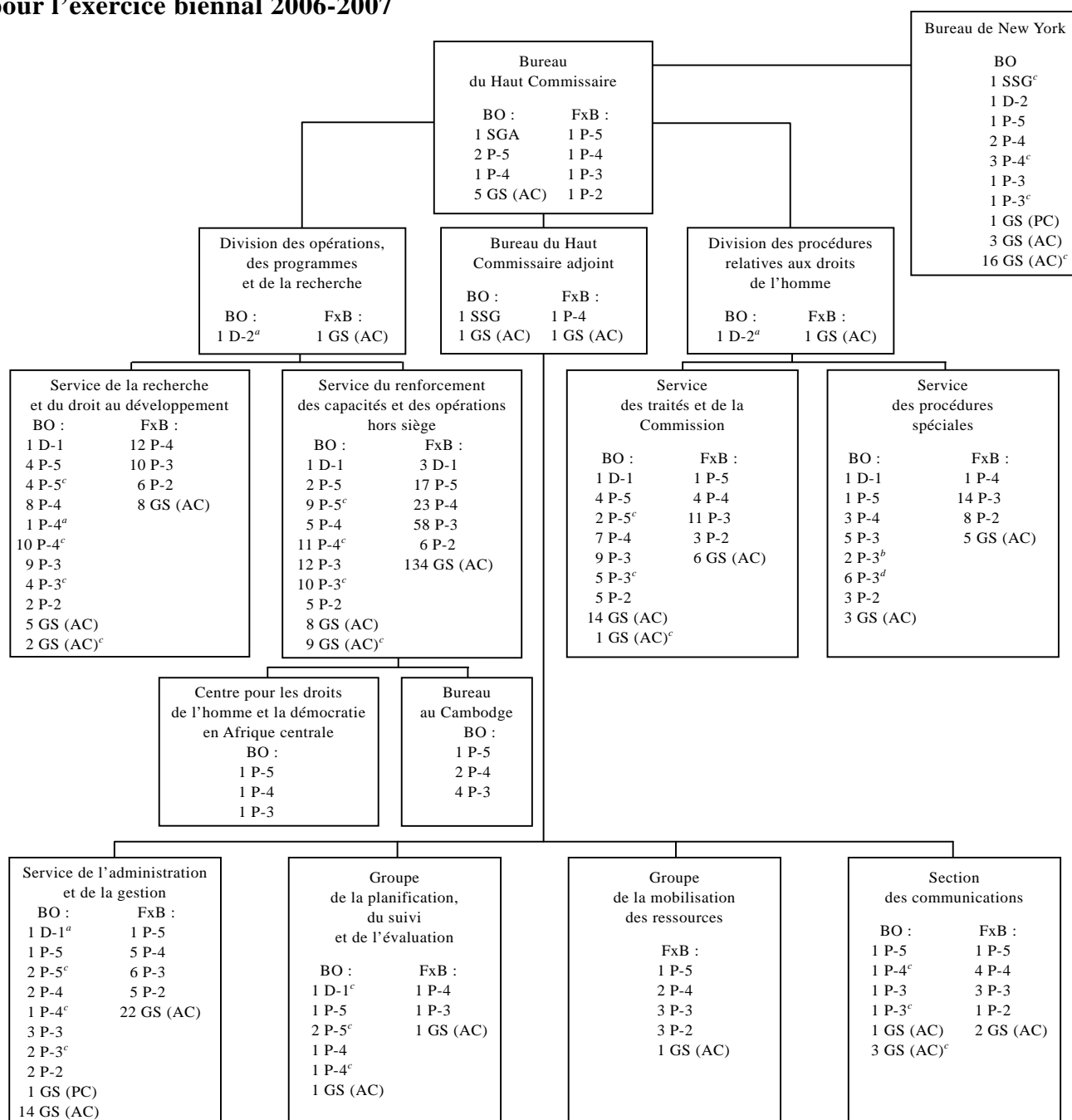
### Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
Budget ordinaire						
Postes	5 569,7	892,7	6 462,4	24	5	29
Autres objets de dépense	1 324,9	1 302,2	2 627,1	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>6 894,6</b>	<b>2 194,9</b>	<b>9 089,5</b>	<b>24</b>	<b>5</b>	<b>29</b>
Fonds extrabudgétaires	16 328,6	–	16 328,6	39	–	39
<b>Total</b>	<b>23 223,2</b>	<b>2 194,9</b>	<b>25 418,1</b>	<b>63</b>	<b>5</b>	<b>68</b>

104. Le montant de 2 194 900 dollars servirait à couvrir des postes et autres objets de dépense supplémentaires. S'agissant des postes, le montant prévu permettrait de créer cinq nouveaux postes (2 P-5, 1 P-4 et 2 P-3). Les ressources demandées pour les autres objets de dépenses serviraient à couvrir le coût d'un renforcement notable des compétences (300 000 dollars), les frais généraux de fonctionnement (578 000 dollars), le coût des fournitures et accessoires (20 000 dollars) et celui du matériel de bureautique (404 200 dollars), liés à la création de 87 nouveaux postes au Haut Commissariat à Genève et la création de cinq bureaux régionaux.

## Droits de l'homme

### Organigramme et répartition des postes proposés pour l'exercice biennal 2006-2007



**Abréviations :** BO = budget ordinaire; FxB = fonds extrabudgétaires; SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; GS = agent des services généraux; PC = 1<sup>re</sup> classe; AC = autres classes.

<sup>a</sup> Postes nouveaux proposés dans A/60/6 (Sect. 23).

<sup>b</sup> Conversions proposées dans A/60/6 (Sect. 3).

<sup>c</sup> Nouveaux postes proposés dans le présent document.

<sup>d</sup> Conversion proposée dans le présent document.

## Chapitre 28A

### Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion

Tableau 31

#### Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

##### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007 Montant prévu	Variation	Total	2006-2007 Nombre prévu	Variation	Total
	A. Direction exécutive et administration	2 805,4	–	2 805,4	8	–
B. Programme de travail	–	–	–	–	–	–
1. Services de gestion et administration de la justice	4 117,0	5 702,2	9 819,2	16	7	23
2. Secrétariat de la Cinquième Commission et du Comité du programme et de la coordination	1 327,4	–	1 327,4	5	–	5
C. Appui au programme	3 723,9	–	3 723,9	17	–	17
<b>Total (1)</b>	<b>11 937,7</b>	<b>5 702,2</b>	<b>17 675,9</b>	<b>46</b>	<b>7</b>	<b>53</b>

##### 2) Fonds extrabudgétaires

<b>Total (2)</b>	<b>5 314,9</b>	<b>–</b>	<b>5 314,9</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>8</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>17 252,6</b>	<b>5 702,2</b>	<b>22 954,8</b>	<b>54</b>	<b>7</b>	<b>61</b>

#### Ressources supplémentaires nécessaires : 5 702 200 dollars

105. Au paragraphe 163 du Document final du Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général est invité à soumettre à l'Assemblée générale, pour examen et décision au premier trimestre de 2006, des propositions concernant l'application de réformes de la gestion. Un mécanisme de suivi a été mis en place avec pour objet d'élaborer des propositions visant à revoir les politiques, règlements et règles régissant la gestion du budget, des finances et des ressources humaines afin qu'ils répondent aux besoins actuels et futurs de l'Organisation et permettent au Secrétaire général de s'acquitter efficacement de ses responsabilités en la matière. Cette étude, qui devrait durer trois mois, donnera lieu à un large processus consultatif faisant appel aux spécialistes de l'Organisation et à des experts extérieurs. Le rapport connexe sera présenté à l'Assemblée à la reprise de sa soixantième session, au cours du premier trimestre de 2006.
106. Au paragraphe 164, il est demandé au Secrétaire général de présenter une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, portant notamment sur les rôles et attributions des cadres et prenant dûment en considération la nature des organes d'audit et de contrôle, cette évaluation devant s'effectuer dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance. L'Assemblée a également demandé de veiller d'urgence à renforcer sensiblement les compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation d'audits et d'enquêtes.

107. Il est prévu de confier à un cabinet de consultants réputé pour sa compétence en matière de gestion la réalisation de cette évaluation externe indépendante, laquelle comportera deux grands volets : un examen à l'échelle du système des pratiques de gouvernance et de contrôle à l'ONU, dans les fonds et programmes des Nations Unies et dans les institutions spécialisées du système des Nations Unies et une évaluation externe du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). En ce qui concerne les organismes des Nations Unies, le Secrétaire général a l'intention de consulter les chefs de secrétariat sur la portée et les modalités de l'évaluation externe indépendante, par le biais du Comité de gestion de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat. Cette évaluation, qui commencera en 2005, sera menée à bon terme pendant le premier semestre de 2006. Il en sera rendu compte à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixantième session, en juin 2006.
108. L'évaluation externe indépendante se fera suivant deux axes. Elle consistera, d'une part, à recenser les meilleures pratiques internationales dans les deux domaines visés et, d'autre part, à examiner l'énoncé de mission, les objectifs, le mandat et les divers textes fondateurs de chaque organisme, afin de déterminer les modèles qui conviennent le mieux aux organisations du système des Nations Unies. Le rapport qui en résultera devrait donc clarifier le rôle de la direction et ses responsabilités à l'égard des États Membres, des organes directeurs, du personnel et des autres parties prenantes, dresser la liste des organes interinstitutions nécessaires, définir le niveau des comités, conseils et autres organes de gestion et faire des recommandations à ce sujet, proposer des mesures propres à améliorer la transparence de la prise de décisions à tous les échelons des organisations et définir les principaux indicateurs à retenir pour évaluer la performance des secrétariats.
109. En ce qui concerne le BSCI, l'évaluation externe devrait déboucher sur l'élaboration d'un plan d'action visant à étoffer ses services et permettre de définir le degré d'autonomie dont il doit disposer pour son fonctionnement et sa gestion, la portée de ses services et de ses attributions, la structure organisationnelle et les modalités de financement optimales et les indicateurs de résultat connexes. Il sera précisé dans le cahier des charges que les résultats de l'évaluation devront pouvoir être repris dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance. Pour cela, le déroulement de l'évaluation sera supervisé et contrôlé par un comité directeur composé de cinq experts indépendants spécialisés dans l'audit et le contrôle des dépenses publiques. Le Comité directeur devra : a) examiner et valider le cahier des charges; b) veiller à ce qu'il soit respecté; c) superviser le déroulement de l'évaluation; d) s'assurer de la prise en considération des résultats dans l'examen global des principes de gouvernance.
110. Dans le cadre général de la réforme de la gestion et du renforcement du principe de responsabilité au Secrétariat, plusieurs mesures seront prises pour éviter que des fonctionnaires ou des tiers associés aux activités de l'ONU ne se livrent à des actes de fraude ou de corruption. Un plan d'action à court et moyen terme a été adopté pour s'attaquer à ce problème au Secrétariat. Il a été validé par un expert indépendant spécialisé dans la prévention des fraudes et la lutte contre la corruption. Il consiste à définir une politique de prévention des actes de fraude et de corruption au Secrétariat, à organiser des activités sur ce thème à l'intention de la direction, à former et éduquer le personnel par des programmes et ateliers spécialisés, à établir un système de sanctions et des dispositifs de réduction des risques, d'investigation et de contrôle, et à établir des rapports à usage interne ou destinés à l'Assemblée générale sur les avancées constatées dans la lutte contre la fraude et la corruption au Secrétariat.
111. Le Département de la gestion sera chargé de piloter la mise en œuvre du plan d'action, tandis que le Bureau des services de contrôle interne aura pour mission d'évaluer les risques, de déceler les actes de fraude ou de corruption, de procéder aux analyses et aux investigations nécessaires et de rendre compte. Pour que le Département de la gestion puisse jouer le rôle moteur qui lui revient, il est prévu de créer un bureau de la prévention des fraudes au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Ce bureau serait dirigé par un spécialiste de la prévention des fraudes chargé

de rendre compte au Secrétaire général adjoint à la gestion et au Secrétaire général des mesures prises pour lutter contre la corruption et prévenir les fraudes. L'effectif du bureau compterait quatre postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-2, 1 D-1, 1 P-5 et 1 P-4) et trois postes d'agent des services généraux (autres classes). Il est également prévu de doter le bureau des crédits dont il aurait besoin pour faire appel à des concours extérieurs et financer ses dépenses de fonctionnement.

112. Le chef du bureau de la prévention des fraudes superviserait le programme de lutte contre la corruption et de prévention des fraudes et devrait, à ce titre, examiner et évaluer de manière objective la politique de l'Organisation en la matière et faciliter sa mise en œuvre par l'encadrement, le personnel et les tiers participant aux activités de l'ONU. Il serait chargé d'aider le Secrétaire général, par le truchement du Secrétaire général adjoint à la gestion, à examiner et actualiser cette politique, de surveiller l'évolution des risques de fraude auxquels est exposée l'Organisation, de donner des conseils stratégiques sur des points concernant la fraude et la corruption, de suivre les affaires confiées pour enquête à la Division des investigations du BSCI, de mettre au point, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, une formation de base aux techniques de prévention, d'assurer la coordination avec les fonds et programmes des Nations Unies et d'établir les rapports voulus sur l'exécution du programme.
113. Il faudrait modifier comme suit le programme de travail proposé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 28A)] :

*Paragraphe 28A.19*

- a) ii) À la fin de l'alinéa, *ajouter* rapports annuels à l'Assemblée générale sur l'exécution du programme de prévention de la fraude et de la corruption
- b) Ajouter les alinéas ci-après :
- vii) Examens de la gestion demandés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, notamment une révision des politiques, règlements et règles régissant la gestion du budget, des finances et des ressources humaines afin qu'ils répondent aux besoins actuels et futurs de l'Organisation (2006); une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, y compris une évaluation externe du Bureau des services de contrôle interne (2006);
- viii) Élaboration, actualisation et révision des procédures régissant le programme de prévention des fraudes de l'Organisation, notamment prestation d'une assistance aux directeurs de programme pour les aider à appliquer la politique de prévention d'actes de fraude et de corruption et à régler les questions connexes; élaboration de cette politique, suivie de sa diffusion dans l'ensemble de l'Organisation et de sa communication à tous les fonctionnaires et à tous les tiers concernés pour qu'ils soient informés de leurs responsabilités respectives; suivi des affaires de fraude ou de corruption confiées pour enquête à la Division des investigations du BSCI; supervision des activités de formation aux techniques de prévention de la fraude et de la corruption et élaboration, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, de programmes de formation spéciaux portant sur les domaines à haut risque; recensement des domaines potentiellement vulnérables et porteurs de risques; élaboration de plans d'action visant à remédier aux problèmes rencontrés; établissement à l'intention du Secrétaire général de rapports annuels sur le règlement des cas de fraude et de corruption.



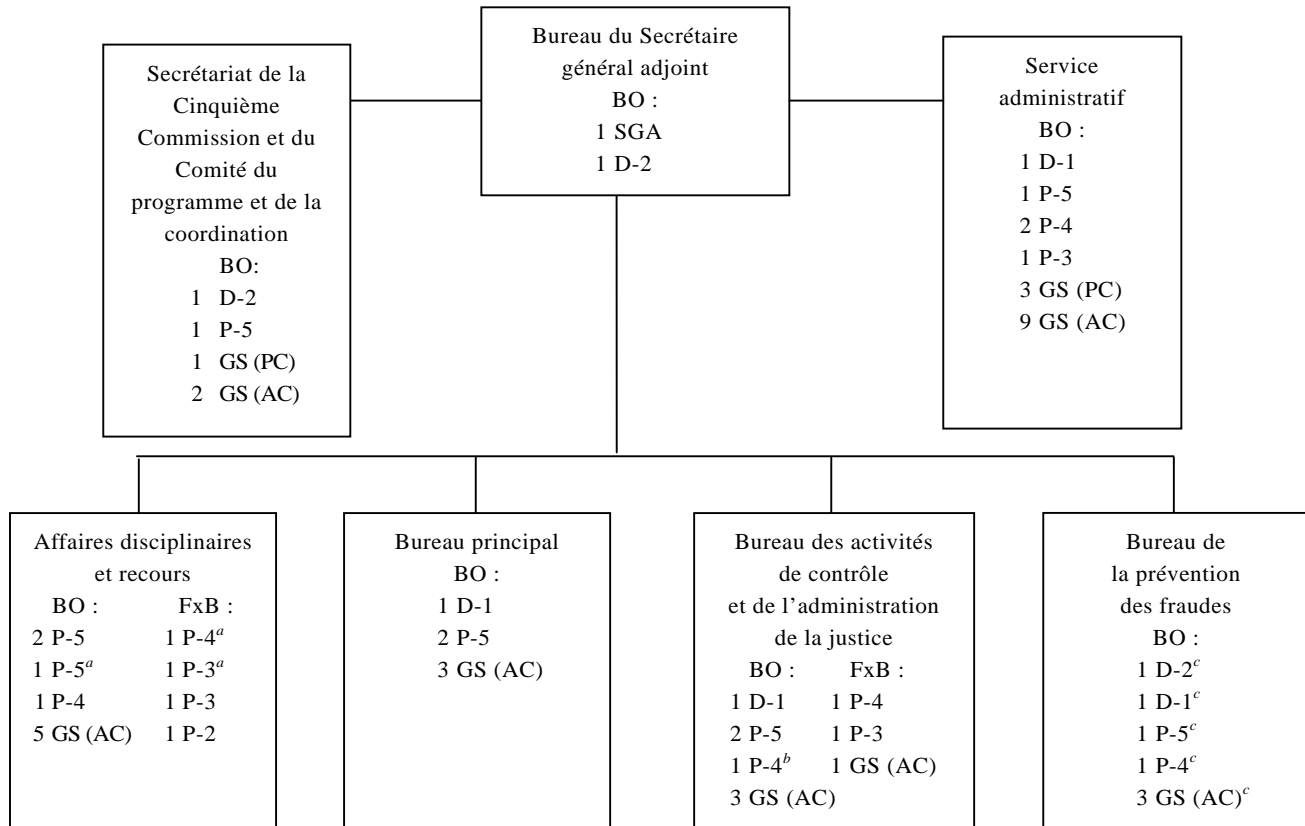
Tableau 32

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007 Montant prévu	Variation	Total	2006-2007 Nombre prévu	Variation	Total
	Budget ordinaire					
Postes	11 297,6	1 104,4	12 402,0	46	7	53
Autres objets de dépense	676,1	4 597,8	5 273,9	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>11 973,7</b>	<b>5 702,2</b>	<b>17 675,9</b>	<b>46</b>	<b>7</b>	<b>53</b>
Fonds extrabudgétaires	5 314,9	–	5 314,9	–	–	–
<b>Total</b>	<b>17 252,6</b>	<b>5 702,2</b>	<b>22 954,8</b>	<b>46</b>	<b>7</b>	<b>53</b>

114. Le crédit supplémentaire de 5 702 200 dollars, qui comprend un montant non renouvelable de 4 354 800 dollars, servirait à financer les dépenses suivantes : a) la création de sept postes pour le nouveau bureau de la prévention des fraudes du Département de la gestion [1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes)] (1 104 400 dollars); b) les services des consultants qui seront chargés de revoir les politiques, règlements et règles régissant la gestion du budget et des ressources humaines de l'Organisation et de faire des recommandations à ce sujet (132 500 dollars); c) les services contractuels qu'il faudra s'assurer pour faire réaliser une évaluation externe indépendante des principes de gouvernance et de contrôle de l'ONU, des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées du système, ainsi que du BSCI (3 633 600 dollars) et pour la réalisation de projets spéciaux concernant la prévention de la fraude et de la corruption (126 000 dollars); d) les services du personnel temporaire qu'il faudra engager en 2006 pour exécuter les tâches administratives et les travaux de secrétariat associés aux examens mentionnés plus haut et à l'établissement des rapports qui en découleront (286 400 dollars); e) les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du comité directeur qui se réuniront périodiquement au Siège pour superviser l'évaluation externe indépendante du BSCI (177 300 dollars); f) les dépenses opérationnelles afférentes à l'évaluation externe indépendante des principes de gouvernance et de contrôle des organismes du système des Nations Unies et aux activités du bureau de la prévention des fraudes (242 000 dollars).

## Département de la gestion : Bureau du Secrétaire général adjoint Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2006-2007



*Abréviations* : BO = budget ordinaire; FxB = fonds extrabudgétaires; SGA = secrétaire général adjoint; GS = agent des services généraux; PC = première classe; AC = autres classes.

<sup>a</sup> Nouveau(x) poste(s) proposé(s) dans le document A/60/6 (Sect. 28A).

<sup>b</sup> Transfert d'un poste P-4 au Département en échange d'un poste P-5.

<sup>c</sup> Nouveau(x) poste(s) proposés dans le présent document.

## Chapitre 28C

### Bureau de la gestion des ressources humaines

Tableau 33

#### Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

##### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
A. Direction exécutive et administration	3 086,1		3 086,1	10	–	10
B. Programme de travail						
1. Services opérationnels	18 094,7	225,2	18 319,9	77	–	77
2. Valorisation des ressources humaines	36 986,3	569,4	37 555,7	68	–	68
3. Services médicaux	4 277,6		4 277,6	15	–	15
<b>Total (1)</b>	<b>62 444,7</b>	<b>794,6</b>	<b>63 239,3</b>	<b>170</b>	<b>–</b>	<b>170</b>

##### 2) Fonds extrabudgétaires

<b>Total (2)</b>	<b>11 311,8</b>	<b>–</b>	<b>11 311,8</b>	<b>36</b>	<b>–</b>	<b>36</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>73 756,5</b>	<b>794,6</b>	<b>74 551,1</b>	<b>206</b>	<b>–</b>	<b>206</b>

#### Ressources supplémentaires : 794 600 dollars

115. Au paragraphe 161 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a pris acte des réformes entreprises par le Secrétaire général pour responsabiliser davantage le personnel et améliorer la qualité et la transparence de gestion et l'a instamment prié de veiller à ce que les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité soient l'élément déterminant du recrutement. Au paragraphe 163, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de lui soumettre, pour examen et décision au premier trimestre de 2006, des propositions concernant l'application de réformes de la gestion qui devront contenir les éléments suivants : une évaluation des politiques, règlements et règles régissant la gestion des ressources humaines, assortie de recommandations; des propositions détaillées concernant les modalités d'une opération ponctuelle visant à améliorer par des départs négociés la structure et la qualité des effectifs du Secrétariat.
116. Il sera procédé à une évaluation exhaustive des politiques, règlements et règles régissant la gestion des ressources humaines, sous la direction du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. De son côté, le Bureau de la gestion des ressources humaines entreprendra au début de 2006 une étude visant à mettre au point un projet détaillé de départs négociés comportant des propositions concernant la méthode et les paramètres de coûts à utiliser. On estime à 27 800 dollars la dépense ponctuelle que ce projet entraînera au cours de l'exercice biennal 2006-2007.
117. Conscient de l'importance que revêt la sélection et le recrutement du personnel pour la réforme du Secrétariat, et conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale qui, à sa cinquante-neuvième session, a demandé « une étude globale de tous les facteurs intervenant dans le processus de sélection, de recrutement et d'affectation » (résolution 59/266, sect. II, par. 3), le Bureau de la gestion des ressources humaines a mis en chantier une étude globale du système de sélection qui, tout en constituant un projet distinct, s'intégrera dans l'évaluation exhaustive des politiques,

règlements et règles de l'Organisation. L'objectif est de rendre la politique de sélection plus efficace et d'alléger la charge de travail exigée par les procédures et les outils employés en augmentant leur efficacité, afin d'aboutir à un système qui réponde mieux aux besoins actuels et futurs des clients du Bureau et des autres parties prenantes.

118. L'étude globale du système de sélection tiendra compte des recommandations faites par le BSCI dans deux rapports à l'Assemblée générale sur le sujet (A/57/726 et A/59/253), et des points que les représentants du personnel ont soulevés dans un rapport à l'Assemblée (A/C.5/59/4) et au sein du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel et du Comité consultatif mixte (CCM). Sa réalisation donnera lieu à de larges consultations auxquelles participeront les États Membres, les chefs de département ou de bureau, les directeurs de programme, les responsables des services administratifs, les spécialistes de la gestion des ressources humaines, les organes centraux de contrôle, les syndicats du personnel et l'ensemble des fonctionnaires.
119. Pour respecter les délais imposés par l'Assemblée générale, on a fixé au troisième trimestre de 2005 le début de l'étude du système de sélection. Le montant nécessaire pour l'exercice biennal 2004-2005, estimé à 188 000 dollars, sera financé autant que faire se peut par des virements internes et les dépenses additionnelles éventuelles seront indiquées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice. Les dépenses non renouvelables à engager en 2006 pour mener ce travail à bien sont estimées à 225 200 dollars.
120. Pour renforcer la responsabilisation et assurer le respect des règles de déontologie dans toute l'Organisation, le Bureau de la gestion des ressources humaines travaillera en étroite collaboration avec le bureau de déontologie visé au paragraphe 161 d) du Document final, afin d'appuyer ses activités de formation. L'organisation dans tous les lieux d'affectation d'ateliers de formation obligatoire sur la déontologie suppose de prévoir des crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2006-2007. Ces ateliers viendront compléter les modules consacrés à ce thème déjà incorporés au programme de formation du personnel et les autres initiatives prises en 2005. Pour l'exercice 2006-2007, leur coût est estimé à 541 600 dollars, montant comprenant une dépense non renouvelable de 105 600 dollars afférente à la conception et à l'élaboration du programme. Il est prévu de reconduire celui-ci d'exercice en exercice et de l'actualiser régulièrement en fonction de l'évolution des questions de déontologie.

## Produits

121. Il faudrait modifier comme suit le programme de travail proposé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 28C)]:

*Paragraphe 28C.34, c), ii) a.*

Ajouter un nouvel alinéa, comme suit :

- ix. Programmes de formation sur les thèmes de la déontologie et de l'intégrité s'adressant à l'ensemble du personnel du Secrétariat (12 000 participants environ);

Tableau 34

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007 Montant prévu	Variation	Total	2006-2007 Nombre prévu	Variation	Total
	Budget ordinaire					
Postes	37 594,8	–	37 594,8	170	–	170
Autres objets de dépense	24 849,9	794,6	25 644,5	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>62 444,7</b>	<b>794,6</b>	<b>63 239,3</b>	<b>170</b>	<b>–</b>	<b>170</b>
Fonds extrabudgétaires	11 311,8	–	11 311,8	36	–	36
<b>Total</b>	<b>73 756,5</b>	<b>794,6</b>	<b>74 551,1</b>	<b>206</b>	<b>–</b>	<b>206</b>

122. Le crédit supplémentaire de 794 600 dollars, qui comprend un montant non renouvelable de 358 600 dollars, servirait à financer les modifications apportées au programme de travail prévu au chapitre 28C, comme suit :

- a) Affectation à la composante Services opérationnels d'un crédit non renouvelable de 225 200 dollars destiné à financer l'étude du système de sélection du personnel, y compris les consultations qui seront menées à cet effet au sein de l'Organisation;
- b) Affectation à la composante Valorisation des ressources humaines d'un crédit de 569 400 dollars se décomposant en un crédit non renouvelable de 27 800 dollars pour le recrutement des consultants chargés de concevoir un programme de départs négociés; un crédit de 541 600 dollars au titre des services contractuels, lequel comprend un crédit non renouvelable de 105 600 dollars pour la conception du programme de formation aux questions de déontologie et un crédit renouvelable de 436 000 dollars pour l'organisation d'ateliers dans l'ensemble du Secrétariat.

## Chapitre 28D

### Bureau des services centraux d'appui

Tableau 35

#### Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

##### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007 Montant prévu	Variation	Total	2006-2007 Nombre prévu	Variation	Total
	A. Direction exécutive et administration	3 183,1	–	3 183,1	9	–
B. Programme de travail						
1. Services informatiques	75 677,2	–	75 677,2	133	–	133
2. Autres services d'appui	164 548,2	3 854,6	168 402,8	316	–	316
<b>Total (1)</b>	<b>243 408,5</b>	<b>3 854,6</b>	<b>247 263,1</b>	<b>458</b>	<b>–</b>	<b>458</b>

##### 2) Fonds extrabudgétaires

<b>Total (2)</b>	<b>89 985,2</b>	<b>–</b>	<b>89 985,2</b>	<b>83</b>	<b>–</b>	<b>83</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>333 393,7</b>	<b>3 854,6</b>	<b>337 248,3</b>	<b>541</b>	<b>–</b>	<b>541</b>

#### Ressources supplémentaires nécessaires : 3 854 600 dollars

123. L'application des mesures visées aux paragraphes 68, 76, 88, 97 à 105, 124, 134, 136, 161 d), 164 et 170 du Document final du Sommet mondial de 2005 suppose de créer 76 postes, dont 11 postes temporaires, dans différentes unités administratives du Siège. Ces postes seraient affectés aux chapitres premier (10 postes), 3 (39 postes), 11 (2 postes), 23 (6 postes), 28A (7 postes) et 29 (12 postes) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, comme indiqué dans les sections pertinentes du présent additif.
124. La création de ces 76 postes exige d'allouer des ressources supplémentaires au Bureau des services centraux d'appui qui fournit les services d'appui commun dont ont besoin les services du Secrétariat au Siège, notamment en ce qui concerne les locaux.

Tableau 36

#### Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007 Montant prévu	Variation	Total	2006-2007 Nombre prévu	Variation	Total
	Budget ordinaire					
Postes	86 249,5	–	86 249,5	458	–	458
Autres objets de dépense	157 159,0	3 854,6	161 013,6	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>243 408,5</b>	<b>3 854,6</b>	<b>247 263,1</b>	<b>458</b>	<b>–</b>	<b>458</b>
Fonds extrabudgétaires	89 985,2	–	89 985,2	83	–	83
<b>Total</b>	<b>333 393,7</b>	<b>3 854,6</b>	<b>337 248,3</b>	<b>541</b>	<b>–</b>	<b>541</b>

- 
125. Le crédit supplémentaire de 3 854 600 dollars, qui comprend un montant non reconductible de 1 997 200 dollars, serait alloué à la composante Autres services d'appui du chapitre 28D. Il servirait à financer les dépenses générales de fonctionnement (3 373 000 dollars) représentant les frais de location de bureaux et le coût des petits travaux d'aménagement, ainsi que le coût du mobilier et des installations (481 600 dollars) exigés par la création de 69 postes dans les unités administratives du Secrétariat au Siège (selon les informations détaillées données dans le présent additif au titre des chapitres premier, 3, 11, 23, 28A et 29).

## Chapitre 28E Administration (Genève)

Tableau 37

### Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

#### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007 Montant prévu	Variation	Total	2006-2007 Nombre prévu	Variation	Total
	A. Direction exécutive et administration	1 750,0	–	1 750,0	6	–
B. Programme de travail						
1. Planification des programmes, budget et comptabilité	7 738,4	–	7 738,4	31	–	31
2. Gestion des ressources humaines	15 207,3	–	15 207,3	38	–	38
3. Services d'appui	79 896,9	1 607,0	81 503,9	226		226
<b>Total (1)</b>	<b>104 592,6</b>	<b>1 607,0</b>	<b>106 199,6</b>	<b>301</b>	<b>–</b>	<b>301</b>
2) Fonds extrabudgétaires						
<b>Total (2)</b>	<b>25 101,8</b>	<b>–</b>	<b>25 101,8</b>	<b>94</b>	<b>–</b>	<b>94</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>129 694,4</b>	<b>1 607,0</b>	<b>131 301,4</b>	<b>395</b>	<b>–</b>	<b>395</b>

#### Sous-programme 4 Services d'appui

#### Ressources supplémentaires nécessaires : 1 607 000 dollars

126. L'application des paragraphes 124 et 161 du Document final du Sommet mondial de 2005 suppose de créer 76 postes à Genève, comme suit : a) pour renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme demandé au paragraphe 124, 57 postes d'administrateur supplémentaires seraient inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) (création de 51 postes et transformation en postes imputés sur le budget ordinaire de 6 postes actuellement financés par des fonds extrabudgétaires), ainsi que 15 postes d'agent des services généraux; b) pour donner suite au paragraphe 161, il faudrait créer 4 postes, soit 2 postes pour le bureau de déontologie de l'Office des Nations Unies à Genève (chapitre premier), dont un poste d'administrateur et un poste d'agent des services généraux (autres classes), et deux postes temporaires d'administrateur pour les services du BSCI chargés des missions d'audit interne à l'Office.
127. La création de 76 postes à Genève suppose d'allouer des crédits supplémentaires au financement des services communs qui seront nécessaires (locaux et services d'appui). La prestation de ces services aux unités du Secrétariat installées à Genève est assurée de manière centralisée par l'Office des Nations Unies à Genève à l'aide des crédits inscrits au chapitre 28E [Administration (Genève)].
128. Au paragraphe 157 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a décidé de créer un Conseil des droits de l'homme. Comme il est indiqué dans la section relative au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des



conférences), on estime que les réunions du Conseil seront plus lourdes pour les services de conférence que celles de la Commission des droits de l'homme. Il est donc proposé à titre préliminaire d'inscrire un crédit supplémentaire de 4 millions de dollars au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Il faut également prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 28E [Administration (Genève)] pour assurer les services de préposés aux cabines de commande lors des réunions tenues à Genève.

Tableau 38

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007		Total	2006-2007		Total
	Montant prévu	Variation		Nombre prévu	Variation	
Budget ordinaire						
Postes	47 030,3	–	47 030,3	226	–	226
Autres objets de dépense	32 866,6	1 607,0	34 473,6	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>79 896,9</b>	<b>1 607,0</b>	<b>81 503,9</b>	<b>226</b>	<b>–</b>	<b>226</b>
Fonds extrabudgétaires	9 556,6	–	9 556,6	31	–	31
<b>Total</b>	<b>89 453,5</b>	<b>1 607,0</b>	<b>91 060,5</b>	<b>257</b>	<b>–</b>	<b>257</b>

129. Le montant supplémentaire de 1 607 000 dollars servirait à financer : a) le coût des services centralisés afférents aux 76 nouveaux postes – entretien des locaux (844 700 dollars), services collectifs de distribution (114 000 dollars), communications (189 300 dollars), fournitures et accessoires (22 800 dollars) et achat de mobilier et de matériel de bureau (dépense non renouvelable de 223 200 dollars); b) le coût des services contractuels de préposés aux cabines de commande (213 000 dollars) qui seront nécessaires compte tenu de l'augmentation des services de conférence liée à la création du Conseil des droits de l'homme.
130. Les montants indiqués ci-dessus sont des estimations préliminaires qu'il faudra peut-être sensiblement modifier en fonction des résultats : a) des consultations sur les modalités d'organisation, les fonctions, le règlement intérieur et les méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme auxquelles le Président de l'Assemblée générale doit procéder avec les États Membres aux termes du paragraphe 160 du Document final; b) de la recherche d'un immeuble à Genève où seraient installés, faute de place au Palais Wilson, les effectifs supplémentaires du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

## Chapitre 28F Administration (Vienne)

Tableau 39

### Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

#### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007	Variation	Total	2006-2007	Variation	Total
	Montant prévu			Nombre prévu		
A. Direction exécutive et administration	902,7	–	902,7	3	–	3
B. Programme de travail						
1. Planification des programmes, budgets et comptabilité	3 569,4	–	3 569,4	17	–	17
2. Gestion des ressources humaines	5 185,5	26,4	5 211,9	19	–	19
3. Services d'appui	24 993,7	406,9	25 400,6	52	–	52
<b>Total (1)</b>	<b>34 651,3</b>	<b>433,3</b>	<b>35 084,6</b>	<b>91</b>	<b>–</b>	<b>91</b>

#### 2) Fonds extrabudgétaires

<b>Total (2)</b>	<b>9 043,1</b>	<b>–</b>	<b>9 043,1</b>	<b>28</b>	<b>–</b>	<b>28</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>43 694,4</b>	<b>433,3</b>	<b>44 127,7</b>	<b>119</b>	<b>–</b>	<b>119</b>

#### Sous-Programme 3 Gestion des ressources humaines

#### Sous-Programme 4 Services d'appui

#### Ressources supplémentaires nécessaires : 433 300 dollars

131. Comme suite aux dispositions des paragraphes 88, 115, 161 et 164 du Document final du Sommet mondial de 2005, 30 nouveaux postes, dont 11 postes temporaires, seraient créés à Vienne, soit : a) 4 postes d'administrateur pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); b) 1 poste d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux proposés pour le bureau de l'éthique professionnelle qu'il est proposé de créer; et c) 19 nouveaux postes d'administrateur et 5 nouveaux postes d'agent des services généraux pour les unités administratives du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) situées à Vienne.
132. La création de ces 30 nouveaux postes nécessiterait des dépenses supplémentaires pour financer les services communs d'appui fournis de manière centralisée aux unités administratives du Secrétariat situées à Vienne, y compris les locaux à usage de bureaux, par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) au titre du chapitre 28F, Administration (Vienne).

Tableau 40

**Ressources nécessaires**

<i>Catégorie</i>	<i>Ressources</i> <i>(en milliers de dollars des États-Unis)</i>			<i>Postes</i>		
	<i>2006-2007</i>			<i>2006-2007</i>		
	<i>Montant prévu</i>	<i>Variation</i>	<i>Total</i>	<i>Nombre prévu</i>	<i>Variation</i>	<i>Total</i>
Budget ordinaire						
Postes	17 031,0	–	17 031,0	91	–	91
Autres objets de dépense	17 620,3	433,3	18 053,6	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>34 651,3</b>	<b>433,3</b>	<b>35 084,6</b>	<b>91</b>	<b>–</b>	<b>91</b>
Fonds extrabudgétaires	9 043,1	–	9 043,1	28	–	28
<b>Total</b>	<b>43 694,4</b>	<b>433,3</b>	<b>44 127,7</b>	<b>119</b>	<b>–</b>	<b>119</b>

133. Le montant de 433 300 dollars servirait à couvrir les frais généraux de fonctionnement (300 000 dollars), le coût des fournitures délivrées de manière centralisée (22 300 dollars), des dépenses non renouvelables de mobilier et de matériel de bureau (84 600 dollars) et la contribution de l'ONUV au financement des services médicaux communs fournis au Centre international de Vienne (26 400 dollars) pour les 30 nouveaux postes qu'il est proposé de créer dans les unités administratives situées à Vienne, comme on l'a vu plus haut.

## Chapitre 29

### Contrôle interne

Tableau 41

#### Ressources nécessaires, par composante

##### 1) Budget ordinaire

Composante	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007	Variation	Total	2006-2007	Variation	Total
	Montant prévu			Nombre prévu		
A. Direction exécutive et administration	2 375,0	24,6	2 399,6	8	–	8
B. Programme de travail						
1. Audit interne	10 467,4	2 461,4	12 928,8	39	10	49
2. Contrôle, évaluation et conseil de gestion	5 934,2	–	5 934,2	20	–	20
3. Investigation	5 830,0	6 801,4	12 631,4	20	27	47
C. Appui au programme	1 526,3	348,1	1 874,4	5	2	7
<b>Total (1)</b>	<b>26 132,9</b>	<b>9 635,5</b>	<b>35 768,4</b>	<b>92</b>	<b>39</b>	<b>131</b>
2) Fonds extrabudgétaires						
<b>Total (2)</b>	<b>56 354,6</b>	<b>–</b>	<b>56 354,6</b>	<b>142</b>	<b>–</b>	<b>142</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>82 487,5</b>	<b>9 635,5</b>	<b>92 123,0</b>	<b>234</b>	<b>39</b>	<b>273</b>

#### Direction exécutive et administration

##### Ressources supplémentaires nécessaires : 24 600 dollars

134. Selon l'alinéa a) du paragraphe 164 du Document final du Sommet mondial, les compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation d'audits et d'enquêtes seront d'urgence sensiblement renforcés. En conséquence, la Direction exécutive et l'administration dans ces domaines bénéficieront d'un crédit supplémentaire d'un montant de 24 600 dollars pour les voyages entrepris par la Secrétaire générale adjointe et son Assistant spécial afin d'examiner les opérations d'audit et d'investigation menées par les services du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) à Genève, Vienne et Nairobi.

Tableau 42

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007 Montant prévu	Variation	Total	2006-2007 Nombre prévu	Variation	Total
	Budget ordinaire					
Postes	2 261,1	–	2 261,1	8	–	8
Autres objets de dépense	113,9	24,6	138,5	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>2 375,0</b>	<b>24,6</b>	<b>2 399,6</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>8</b>
Fonds extrabudgétaires	167,3	–	167,3	–	–	–
<b>Total</b>	<b>2 542,3</b>	<b>24,6</b>	<b>2 566,9</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>8</b>

**Sous-Programme 1****Audit interne****Ressources supplémentaires nécessaires : 2 461 400 dollars**

135. Selon l'alinéa a) du paragraphe 164 du Document final du Sommet mondial, les compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation d'audits et d'enquêtes seront d'urgence sensiblement renforcés. En plus des 39 postes existants et des dépenses connexes présentés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 29), par. 29.29)], 10 nouveaux postes temporaires sont proposés dans le présent rapport. Huit nouveaux postes temporaires (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 2 P-2/P-1) sont proposés pour renforcer les opérations d'audit à New York, tandis que deux nouveaux postes temporaires (1 D-2 et 1 P-5) sont proposés pour Genève. Le titulaire du nouveau poste de la classe D-2 dirigera les opérations d'audit à Genève. Ces postes sont demandés à titre temporaire, en attendant les résultats de l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle demandée à l'alinéa b) du paragraphe 164 du Document final. Les nouveaux postes temporaires permettraient de renforcer l'assurance-qualité, l'auto-évaluation et les audits concernant les technologies de l'information et l'administration.

**Produits**

136. Pour que les dispositions du Document final se reflètent dans le programme de travail prévu pour l'exercice biennal 2006-2007, il est proposé de modifier comme indiqué ci-après le descriptif du sous-programme 1 (Contrôle interne) du chapitre 29 du projet de budget-programme :

*Paragraphe 29.20 b)*

Lire « 400 rapports d'audit » au lieu de « 432 rapports d'audit ».

Tableau 43

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007 Montant prévu	Variation	Total	2006-2007 Nombre prévu	Variation	Total
	Budget ordinaire					
Postes	9 978,5	1 709,2	11 687,7	39	10	49
Autres objets de dépense	488,9	752,2	1 241,1	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>10 467,4</b>	<b>2 461,4</b>	<b>12 928,8</b>	<b>39</b>	<b>10</b>	<b>49</b>
Fonds extrabudgétaires	45 998,7	–	45 998,7	88	–	88
<b>Total</b>	<b>56 466,1</b>	<b>2 461,4</b>	<b>58 927,5</b>	<b>127</b>	<b>10</b>	<b>137</b>

137. Le montant de 1 709 200 dollars servirait à financer 10 nouveaux postes temporaires à New York et à Genève et les dépenses communes de personnel y afférentes. En outre, un montant de 122 800 dollars serait nécessaire pour couvrir les dépenses connexes liées aux voyages, au matériel de bureautique et aux communications. Le gros des crédits supplémentaires demandés pour les dépenses connexes (629 400 dollars) permettrait de financer divers travaux de consultant (portant notamment sur les technologies de l'information et des communications, les fraudes et la gestion des actifs). À New York, les dépenses connexes relatives aux communications et à l'entretien du matériel de bureautique (accords de services concernant les ordinateurs) sont gérées centralement au titre de l'appui au programme.

**Sous-programme 3**  
**Investigations**

**Ressources supplémentaires nécessaires : 6 801 400 dollars**

138. Outre les 20 postes (dont un nouveau poste de la classe D-1) et les dépenses connexes présentés au paragraphe 29.29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, chapitre 29 (Contrôle interne), 27 nouveaux postes temporaires sont proposés pour la Division des investigations, dont 24 destinés à renforcer le bureau de Vienne, tandis que les effectifs de New York seraient complétés par deux postes et ceux de Nairobi par un poste. Tout comme les nouveaux postes demandés pour les activités d'audit, ces postes sont proposés à titre temporaire, en attendant les résultats de l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle [voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 164, al. a)]. Dix postes [1 P-5, 3 P-4, 4 P-3 et 2 GS (AC)] sont proposés pour des enquêteurs et enquêteurs assistants qui procéderont à des investigations sur les cas importants d'exploitation et d'abus sexuels dans les programmes financés au moyen du budget ordinaire et répondront à d'autres besoins urgents. Un poste de la classe P-3 est demandé pour combler un certain nombre de graves lacunes opérationnelles touchant l'analyse et l'évaluation statistique, en mettant à jour la base de données sur les investigations utilisée pour établir les rapports à l'intention des directeurs de programme et de l'Assemblée générale. Trois enquêteurs de la classe P-4 se spécialiseront dans les domaines de la gestion des connaissances, de la vérification, des conseils juridiques et des activités de liaison. Dans le contexte de l'application du plan de prévention des fraudes et de la corruption mis au point par le Département de la gestion, 13 nouveaux postes constitueraient l'appoint nécessaire pour faire face à l'augmentation notable des signalements de cas de fraude complexes à laquelle on s'attend. En étant renforcé dans ce domaine par l'adjonction d'un poste de la classe D-1, de 2 postes de la classe P-5, de 6 postes de la

classe P-4, de 2 postes d'agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe) et de 2 postes d'agent des services généraux (autres classes), le BSCI pourrait jouer un rôle dans l'évaluation des risques, et la détection, l'analyse et la présentation des cas de fraude et de corruption, c'est-à-dire des fonctions relevant de sa compétence mais dont le financement est très insuffisamment assuré.

139. Outre les 27 nouveaux postes temporaires destinés aux investigations, du personnel temporaire (autre que pour les réunions) serait nécessaire pour mettre en place une capacité de formation pour la Division des investigations (voir résolution 59/287, par. 10), soit l'équivalent de six postes [3 P-4, 2 P-3 et 1 GS (AC)] dont les titulaires seraient chargés de dispenser aux directeurs de programme une formation aux techniques d'investigation, afin qu'ils puissent traiter les cas de faute professionnelle relevant de la catégorie II. Il s'agirait notamment d'affaires présentant peu de risques pour l'Organisation, dont les questions concernant le personnel, les accidents de circulation, les vols simples, les litiges portant sur les contrats, les différends concernant la gestion des bureaux, les cas simples d'utilisation abusive du matériel ou des ressources humaines, les cas simples de mauvaise gestion, les infractions aux textes réglementaires ou administratifs et les cas simples de fraude aux indemnités.

## Produits

140. Pour que les dispositions du Document final se reflètent dans le programme de travail prévu pour l'exercice biennal 2006-2007, il est proposé de modifier comme indiqué ci-après le descriptif du sous-programme 3 (Investigations) du chapitre 29 du projet de budget-programme :

*Paragraphe 29.28 b)*

Lire « 970 nouveaux dossiers » au lieu de « 1 060 nouveaux dossiers ».

Tableau 44

### Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007			2006-2007		
	Montant prévu	Variation	Total	Nombre prévu	Variation	Total
Budget ordinaire						
Postes	5 205,8	4 015,1	9 220,9	20	27	47
Autres objets de dépense	624,2	2 786,3	3 410,5	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>5 830,0</b>	<b>6 801,4</b>	<b>12 631,4</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	<b>47</b>
Fonds extrabudgétaires	8 155,8	–	8 155,8	48	–	48
<b>Total</b>	<b>13 985,8</b>	<b>6 801,4</b>	<b>20 787,2</b>	<b>68</b>	<b>27</b>	<b>95</b>

141. Le montant de 4 015 100 dollars permettrait de financer 24 nouveaux postes à Vienne, 2 nouveaux postes à New York et 1 nouveau poste à Nairobi.
142. Les ressources supplémentaires demandées au titre des autres objets de dépense (2 786 300 dollars) serviraient à couvrir les dépenses de fonctionnement, ainsi que des services d'experts en analyse scientifique et autres disciplines nécessaires pour traiter les cas de corruption et de fraude. Elles comprennent également un montant de 1 624 300 dollars destiné à financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui mettra en place une capacité de formation pour la Division des

investigations, comme on l'a vu plus haut. Les autres dépenses prévues concernent les voyages, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et le mobilier et le matériel.

143. Les ressources demandées pour les autres objets de dépense serviraient également à couvrir le coût des voyages et du matériel de bureautique nécessaires au personnel temporaire (six postes) qui assurera la formation aux techniques d'investigation, et l'adjonction d'un serveur spécial pour garantir le respect des règles de confidentialité.
144. À New York, les dépenses autres que pour les postes relatives aux communications et à l'entretien du matériel de bureautique (accords de services concernant les ordinateurs) sont gérées centralement au titre de l'appui au programme.

## Appui au programme

### *Ressources supplémentaires nécessaires : 348 100 dollars*

145. Selon l'alinéa a) du paragraphe 164 du Document final du Sommet mondial, les compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation d'audits et d'enquêtes seront d'urgence sensiblement renforcés. À cette fin, 37 postes temporaires et des ressources au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), représentant l'équivalent de six postes, sont proposés pour renforcer les activités d'audit et d'investigation. Compte tenu de cette augmentation, deux postes supplémentaires d'agent des services généraux (autres classes) sont proposés pour que le Service administratif soit en mesure de procéder à un nombre accru d'opérations. Ces postes sont également demandés à titre temporaire, en attendant les résultats de l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle.

Tableau 45

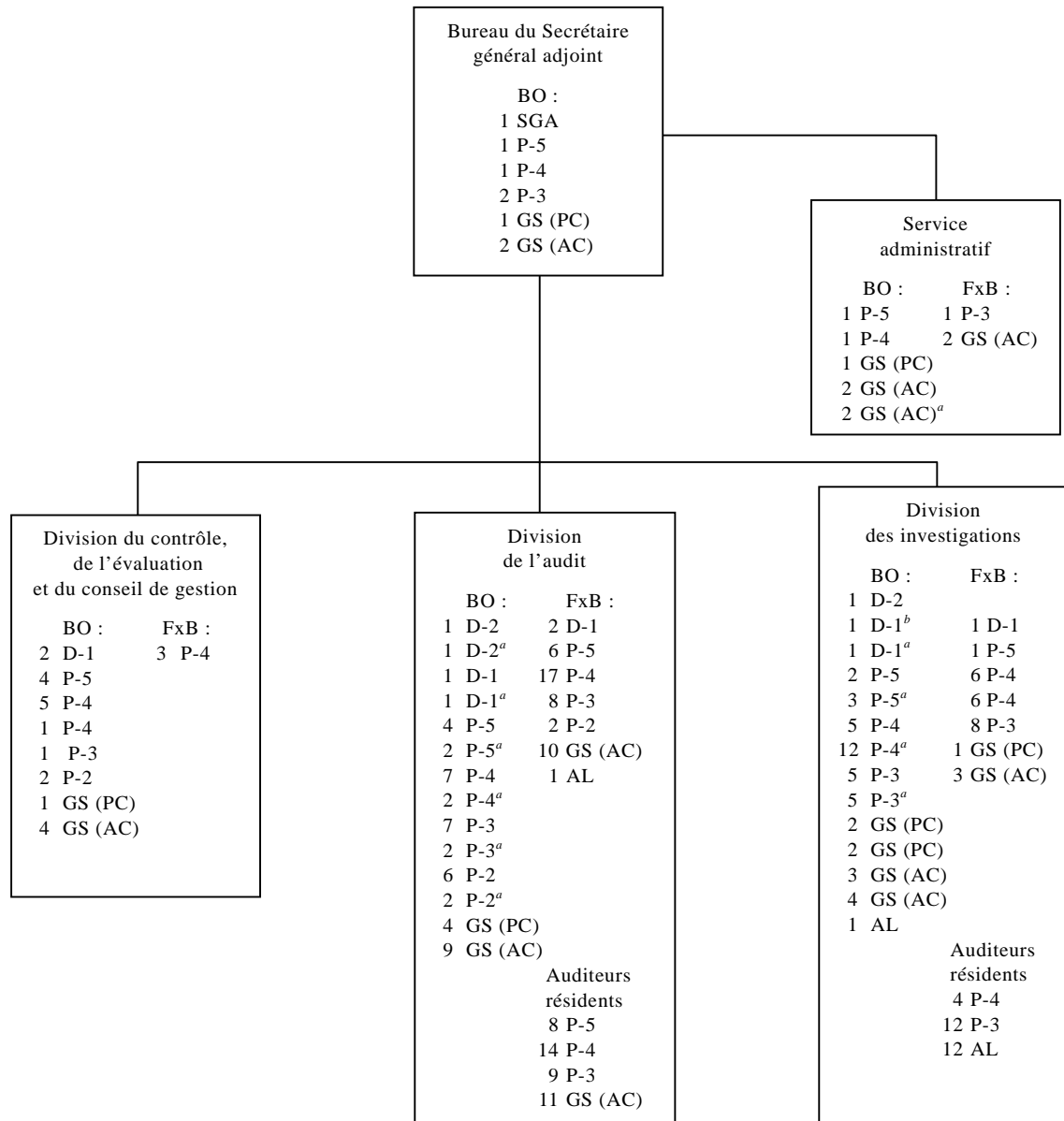
### Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2006-2007			2006-2007		
	Montant prévu	Variation	Total	Nombre prévu	Variation	Total
Budget ordinaire						
Postes	1 155,4	185,8	1 341,2	5	2	7
Autres objets de dépense	370,9	162,3	533,2	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>1 526,3</b>	<b>348,1</b>	<b>1 874,4</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
Fonds extrabudgétaires	680,8	–	680,8	3	–	3
<b>Total</b>	<b>2 207,1</b>	<b>348,1</b>	<b>2 555,2</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>

146. Les ressources demandées (348 100 dollars) comprennent un montant de 185 800 dollars destiné à couvrir les deux postes temporaires d'agent des services généraux (autres classes) et un montant de 162 300 dollars pour les dépenses autres que pour les postes, dont les communications (46 800 dollars) et l'entretien du matériel de bureautique (84 400 dollars), qui sont gérées centralement, au titre de l'appui au programme, en ce qui concerne l'exécution des sous-programmes à New York.



**Bureau des services de contrôle interne**  
**Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal**  
**2006-2007**



*Abréviations* : SGA = Secrétaire général adjoint; GS = agent des services généraux; AL = agent local;  
 PC = 1<sup>re</sup> classe; AC = autres classes; BO = budget ordinaire; FxB = fonds extrabudgétaires.

<sup>a</sup> Nouveaux postes proposés dans le présent document.

<sup>b</sup> Nouveau poste proposé dans A/60/6 (Sect. 29).

### **III. Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006**

#### **Département des opérations de maintien de la paix**

##### **Texte explicatif concernant les stratégies et les justifications**

147. Selon le paragraphe 92 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale était favorable à la constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations de manière cohérente, efficace et adaptée, et qui assisterait les missions en cours en leur dispensant conseils et services d'experts. Pour donner suite à cette demande et aux observations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/59/19/Rev.1, par. 83), le Département des opérations de maintien de la paix, en consultation avec les États Membres, a approfondi l'idée d'une force de police permanente, précisé la façon dont celle-ci s'intégrerait dans une stratégie globale de respect de l'état de droit, et étudié les modalités de recrutement et de formation du personnel. La création de la force de police permanente vient compléter la mission stratégique de l'ONU consistant à mettre en place une capacité de police dans les situations d'après conflit en vue de rétablir l'état de droit.
148. Le Secrétariat a d'abord défini les deux tâches essentielles d'une force de police permanente, à savoir :
- a) Lancer de nouvelles opérations de police des Nations Unies, y compris en participant aux activités de planification préalable aux missions;
  - b) Aider les opérations de police des Nations Unies existantes à mener les activités de réforme et de renforcement des capacités de la police et à réaliser des audits opérationnels.
149. Il est prévu que la force de police permanente constitue pour le Département des opérations de maintien de la paix un organe permanent regroupant des spécialistes des questions de police et autres experts de la justice pénale. Elle pourrait à tout moment lancer des missions nouvelles et assurer la direction et l'organisation des activités de police des nouvelles opérations de maintien de la paix. À terme, elle aiderait à garantir l'efficacité, l'efficience et le professionnalisme des opérations de police des Nations Unies. Ayant pour objectif de faciliter le démarrage des missions, la force permanente serait, en règle générale, associée dès le départ au processus de planification intégrée dès lors que des activités de police importantes étaient prévues pour une nouvelle mission de maintien de la paix. Elle veillerait à ce que les concepts d'opération soient bien compris et pris en compte le plus tôt possible dans les objectifs de mission stratégiques plus larges. Elle assurerait la continuité des orientations et de la planification en se déployant sur le terrain pour le démarrage des missions. Une fois déployée, elle mettrait en place la composante de police, en définissant à son intention des priorités immédiates et un plan d'action.
150. S'agissant de la deuxième fonction essentielle, lorsqu'elle ne serait pas déployée pour le démarrage d'une nouvelle opération, la force de police permanente aiderait les opérations de police existantes, en privilégiant les efforts visant à renforcer les structures d'organisation et de gestion aussi bien des composantes de police des missions des Nations Unies que celles des services de police locaux. Elle aiderait également les composantes de police des missions à renforcer les règles, les procédures et la législation pour faire en sorte que le fonctionnement des services de police locaux obéisse aux normes pertinentes. Elle fournirait des avis sur la sélection, le recrutement et la formation des membres des forces de police et contribuerait à la mise en place,

dans le même temps, d'une force de police et de systèmes judiciaire et pénitentiaire au niveau national.

151. Le montant estimatif des ressources nécessaires à la création d'une première force de police permanente opérationnelle s'élève à 2 122 700 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006. Les ressources nécessaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 seront examinées dans le cadre du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix correspondant à cet exercice.
152. Le montant prévu permettrait de financer 27 postes – 25 administrateurs et 2 agents des services généraux (autres que 1<sup>re</sup> classe) – et les dépenses connexes. Il permettrait également de couvrir le coût des installations et infrastructures, du matériel de transmission, des services informatiques, des soins médicaux, du matériel spécial et d'autres fournitures.
153. La force de police permanente aurait à sa tête un directeur de la classe D-1 et serait en outre dotée de 26 postes (dont 2 postes d'agent des services généraux), comme indiqué plus bas dans le tableau 46. Le Directeur relèverait directement du Conseiller pour les questions de police du Département des opérations de maintien de la paix, sauf lorsqu'il serait dépêché sur le terrain, auquel cas il rendrait compte au Chef de la police de la mission intéressée. La décision de déployer la force de police permanente, dans le cadre de l'une ou l'autre de ses fonctions essentielles, reviendrait en dernier ressort au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.
154. Les 26 membres de la force de police permanente, dirigés par le Directeur, travailleraient normalement dans le cadre d'une équipe cohérente pour lancer une opération de police des Nations Unies dans une nouvelle mission de maintien de la paix. Pour aider des opérations de police existantes, ils formeraient deux équipes indépendantes dont la composition varierait en fonction des besoins des missions de maintien de la paix intéressées; le Directeur prendrait la tête d'une équipe lorsqu'il se trouverait dans la zone de la mission.
155. Le Département des opérations de maintien de la paix a chargé un groupe de travail officieux, composé des États Membres intéressés, d'approfondir l'idée de force de police permanente. Pour accroître l'appui des États Membres à cette notion, un exposé sur la force de police permanente a été présenté aux membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en février et juillet 2005. Le groupe de travail a achevé de mettre au point un document officieux au mois d'août. L'une des principales questions à régler concerne l'endroit d'où travaillerait la force de police permanente. Quatre solutions sont actuellement examinées, à savoir : New York, Nairobi, Bonn (Allemagne) et Brindisi (Italie). Aux fins du présent rapport, c'est l'hypothèse de New York qui a été retenue.
156. Les nouveaux indicateurs de succès et produits connexes concernant la création de la force de police permanente sont décrits dans le tableau 46.

Tableau 46

**Division de la police civile : cadre axé sur les résultats**

<b>Réalisation escomptée 2</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
Les opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité seront déployées et lancées rapidement	Réduction de personnel de la force de police permanente immédiatement après que le Conseil de sécurité prescrive une opération de maintien de la paix
<i>Produits</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarrage d'une opération de police civile dans une mission nouvelle, y compris la participation au processus de planification intégrée de cette mission</li> <li>• Modules complets de formation initiale pour le personnel de police civile arrivant dans une nouvelle mission</li> <li>• Nouveau plan d'action de la police civile pour chaque nouvelle mission, y compris la définition de critères et de délais pour mesurer le succès des activités de réforme et de renforcement des capacités de la police locale</li> </ul>	
<b>Réalisation escomptée 3</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
Les opérations de maintien de la paix seront plus rationnelles et efficaces	<p>3.1 Application des concepts d'opération de la police civile et du plan d'exécution du mandat dans les 12 mois qui suivent la décision du Conseil de sécurité de prescrire une opération de maintien de la paix</p> <p>3.2 Les missions se déclarent satisfaites de la capacité des services de police locaux de maintenir l'ordre dans les six mois qui suivent le départ de la force de police permanente de la zone de la mission</p>
<i>Produits</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Force de police permanente apporte des avis à quatre missions existantes sur l'application du mandat de la police civile</li> <li>• Deux mémorandums d'accord sont signés avec les autorités de police nationale dans les zones d'intervention, pour appuyer la réforme et le renforcement des capacités de la police dans les missions de maintien de la paix</li> <li>• Coordination de réunions périodiques avec les partenaires internationaux et locaux sur les questions concernant la réforme et le renforcement des capacités de la police dans les missions de maintien de la paix</li> </ul>	
<i>Facteurs extérieurs</i> : Les États Membres et les partenaires des opérations de maintien de la paix fournissent l'appui politique et les ressources nécessaires	

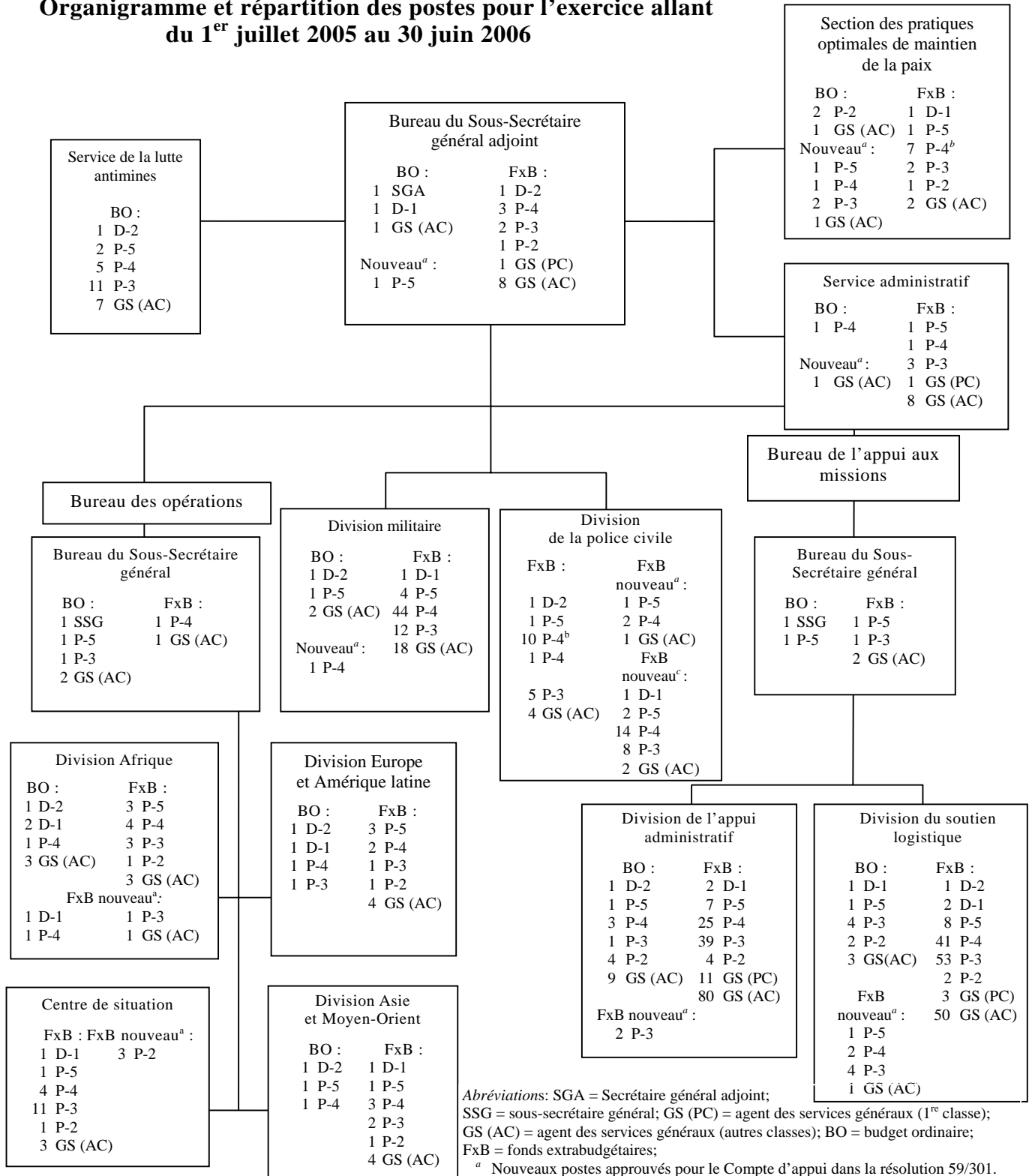
Tableau 47

**Ressources nécessaires****Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix  
(1<sup>er</sup> juillet 2005-30 juin 2006)**

<i>Catégorie</i>	<i>Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)</i>			<i>Postes</i>		
	<i>2005-2006 Crédits ouverts</i>	<i>Variation proposée</i>	<i>Total</i>	<i>2005-2006 Postes approuvés</i>	<i>Variation proposée</i>	<i>Total</i>
	Postes	76 942,3	1 247,9	78 190,2	568	27
Autres objets de dépense	11 571,9	874,8	12 446,7	–	–	–
<b>Total</b>	<b>88 514,2</b>	<b>2 122,7</b>	<b>90 636,9</b>	<b>568</b>	<b>27</b>	<b>595</b>

## Département des opérations de maintien de la paix

### Organigramme et répartition des postes pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006



## IV. Résumé

157. Le montant des ressources supplémentaires qui sont nécessaires à l'application des recommandations de l'Assemblée générale et n'exigent pas un examen plus poussé s'élève à 75 491 500 dollars.
158. Ainsi qu'il ressort des changements à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 déjà soumis à l'Assemblée générale, les incidences financières de l'ensemble de ces propositions se chiffrent à 73 368 800 dollars, avec une augmentation de 200 postes. Elles ont été prises en compte dans les prévisions de dépenses révisées figurant dans le présent rapport et sont récapitulées ci-après dans les tableaux 48 et 49.

Tableau 48

### Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>2006-2007 Projet de budget- programme</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>	<i>Total</i>
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	65 813,6	4 973,6	70 787,2
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	590 129,9	7 111,5	597 241,4
3. Affaires politiques	429 369,7	7 642,6	437 012,3
11. Appui de l'ONU au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	10 322,2	195,4	10 517,6
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	33 043,8	1 021,5	34 065,3
23. Droits de l'homme	67 493,2	24 223,7	91 716,9
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	11 973,7	5 702,2	17 675,9
28C. Bureau de la gestion des ressources humaines	62 444,7	794,6	63 239,3
28D. Bureau des services centraux d'appui	243 408,5	3 854,6	247 263,1
28E. Administration (Genève)	104 592,6	1 607,0	106 199,6
28F. Administration (Vienne)	34 651,3	433,3	35 084,6
29. Contrôle interne	26 132,9	9 635,5	35 768,4
35. Contributions du personnel	433 529,4	6 173,3	439 702,7
<b>Total</b>	<b>2 112 905,5</b>	<b>73 368,8</b>	<b>2 186 274,3</b>

Tableau 49

### Postes

<i>Chapitre du budget</i>	<i>2006-2007 Postes proposés</i>	<i>Changements proposés</i>	<i>Total</i>
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	145	16	161
3. Affaires politiques	263	39	302
11. Appui de l'ONU au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	30	2	32
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	107	4	111
23. Droits de l'homme	183	93	276
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	46	7	53
29. Contrôle interne	92	39	131
<b>Total</b>	<b>866</b>	<b>200</b>	<b>1 066</b>

159. Le montant des ressources nécessaires pour tenir compte des modifications devant être apportées au Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006 s'élèverait à 2 122 700 dollars, et prévoirait une augmentation de 27 postes. L'Assemblée générale devrait autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 2 122 700 dollars au titre des postes et autres objets de dépense de la force de police permanente et le prier de lui rendre compte à ce sujet dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006.
160. Aucun crédit n'est demandé au titre du projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007 en ce qui concerne les activités visées dans le Document final du Sommet mondial (résolution 60/1). En attendant les résultats de l'examen des missions dont le mandat date de plus de cinq ans, il n'est pas possible de définir les activités qui pourraient être supprimées, repoussées, réduites ou modifiées en fonction des ressources indiquées dans les présentes prévisions révisées.
161. Les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007, qui apparaissent dans le tableau 48, pourraient normalement être considérées comme soumises aux règles concernant le montant du fond de réserve (voir les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale). On rappellera à ce propos que l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/278, a approuvé un fond de réserve d'un montant de 27,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. Il semblerait toutefois que la résolution 42/211 n'ait pas prévu les circonstances dans lesquelles les États Membres se trouvent actuellement après l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005. Réduire les ressources pour ne pas dépasser le solde disponible du fonds de réserve ne permettrait pas de réaliser l'objectif visé par l'Assemblée générale en adoptant le Document final. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra peut-être ne pas tenir compte des dispositions de la résolution 42/211. Faute de quoi, les dispositions du paragraphe 6 de l'annexe à cette résolution devront être appliquées.